

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION ET AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ISOLATION DE FAÇADE
LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 137 A L'ADRESSE SUIVANTE :
Rue de la Désirée à SAINT PERE MARC EN POULET**

ENTRE

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisé à signer la présente convention suivant la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023.

d'une part,

ET

Monsieur GAUDIN Franck
3 rue de la désirée
35 430 SAINT PERE MARC EN POULET

ci-après désignée « les propriétaires »
d'autre part, assurant la fonction de maître d'ouvrage

Il est d'abord exposé :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant du Département validé lors de la Commission Permanente du 19 novembre 2018 a identifié les Points Noirs Bruit (PNB), à savoir les locaux d'habitation et les locaux d'enseignement répondant à des critères acoustiques et d'antériorité.

Le trafic généré par la route n° 137 dans le secteur sur la commune de Saint Père Marc en Poulet, engendre des nuisances sonores pour les occupants des habitations situées à proximité de la voie.

Les mesures de réduction des nuisances sonores consistent notamment à insonoriser les façades des habitations exposées au bruit des infrastructures routières départementales.

La date de la construction (1870), est antérieure au 6 octobre 1978. Elle répond donc au critère d'antériorité de la circulaire du 25 mai 2004.

De manière générale, le Département conformément au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement participera sous forme de subvention à 80% des montants de travaux éligibles.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - EXECUTION DES TRAVAUX

Le propriétaire réalise une consultation d'entreprises qualifiées sur la base du diagnostic des travaux à effectuer qui lui a été transmis par le bureau d'études EREA à qui le Département a confié cette mission. Le propriétaire devra s'assurer de l'agrément, des noms et des qualités des entreprises consultées. Ces entreprises devront justifier qu'elles ont déjà réalisé ce type de chantier.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'isolation des façades comportent les interventions suivantes sur les ouvertures :

- remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries type rénovation en PVC ou aluminium avec mise en place de vitrages acoustiques et thermiques,
- réfection des joints (dormant/béton),
- reprise et renfort des dormants existants, le cas échéant,
- pose de joints (ancien dormant/nouvelle fenêtre),
- travaux de ventilation afin de respecter les critères de sécurité des installations de chauffage alimentées au gaz.

Pourront être pris en compte au titre des travaux

- tout élément susceptible de satisfaire les conditions initiales de sécurité ou nécessaire dans le cadre des travaux;
- les travaux de remise en état des tapisseries ou autres revêtements muraux ou de sol à condition que leur dégradation soit consécutive aux travaux de changement des huisseries ou à la mise en place de ventilations hautes et basses au travers de murs.

Ne pourront être pris en compte au titre des travaux

- les dispositifs de mis en place des rideaux et voilages en cas de non réutilisation des anciens; la réutilisation sera à privilégier
- les systèmes de fermetures (poignée de porte, crémones,.....) d'une gamme demandée par le propriétaire supérieure à celle retenue dans le cadre de la consultation des entreprises
- le déplacement ou le démontage de mobilier nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles menuiseries
- les systèmes anti vandalisme mis en œuvre sur les huisseries (grille, barreaudage,.....)

- tous travaux supplémentaires n'entrant pas dans le cadre de la résorption des nuisances sonores du réseau routier départemental

Ces travaux seront réalisés sous l'entière responsabilité du propriétaire maître d'ouvrage. Il lui appartiendra de décider d'un quelconque recours en cas de litige avec l'entreprise.

Selon le diagnostic acoustique effectué, les travaux d'isolation des façades sont ceux indiqués sur la fiche de l'audit acoustique en annexe 1.

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION

Si, à l'expiration d'un délai de six mois (qui pourrait-être revu en fonction de la conjoncture économique) à compter de la signature de la présente convention, les travaux n'ont reçu aucun commencement d'exécution, la subvention devient caduque.

ARTICLE 4 - ENTREE DANS LES LIEUX

Le propriétaire s'engage à obtenir des locataires éventuels l'autorisation de pénétrer dans les pièces à traiter de l'immeuble pour :

- les représentants du Département
- l'entreprise chargée des travaux,
- le bureau de contrôle EREA

chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Le contrôle des résultats acoustiques sera effectué par le bureau d'études EREA à qui le Département a confié cette mission qui, pour ce faire, utilisera le code des mesures joint en annexe 3, conformément à la norme NFS 31057 "Vérification de la qualité acoustique des bâtiments ».

L'exposition relevant d'une route, l'isolement acoustique visé après travaux devra répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

$$\begin{aligned}D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(6h-22h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(6h-18h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(18h-22h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(22h-6h) - 35 \\D_{nTA,tr} &\geq 30\end{aligned}$$

ARTICLE 6 - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux :

- un rapport de mesures d'isolement de façades sera établi par le bureau d'études EREA. Ce rapport mentionnera les baies contrôlées, le résultat du contrôle et la conformité ou non de la valeur de l'isolement avec celle prévue au descriptif des travaux ; une mesure d'isolement sera réalisée, par logement, à cet effet.
- un procès-verbal de réception sera dressé contradictoirement entre :
- le propriétaire concerné ou le représentant dûment habilité,
- le représentant de l'entreprise.

Si les résultats prévus n'ont pas été atteints, la réception des travaux sera différée ainsi que le versement de la subvention correspondante.

ARTICLE 7 - ESTIMATION DES DEPENSES

Le montant des travaux est estimé à **9 963.99 €TTC** selon le devis de l'entreprise retenue (*joint à la présente convention*). Ce montant est ferme, non actualisable, ni révisable.

Le taux de subvention s'élève à **80 %** des dépenses entraînées par l'exécution des travaux mentionnés au devis prévisionnel et dans la limite du montant y figurant, conformément aux dispositions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Montant de la subvention :

montant des travaux x le taux de subvention soit **9 963.99 €TTC x 80 % = 7 971.19 €TTC**

Reste donc à la **charge du propriétaire :**

- **20 %** des travaux : **1 992.80 € TTC**

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES DEPENSES

La liquidation de la participation du Département sera effectuée au vu des factures présentées par le propriétaire au Département.

La subvention sera versée en une seule fois au vu de la constatation des travaux par le service du Génie Civil du Département d'Ille et Vilaine.

Le propriétaire s'engage, si les travaux ont été réceptionnés, à payer à l'entreprise le montant de la subvention, dans un délai maximal de 7 jours suivant la réception des sommes versées par le Département.

En cas de non réalisation de l'opération ou de travaux partiels, le propriétaire sera en droit de ne pas se tenir à cette règle.

Le(s) propriétaire(s) bénéficiaire(s) des travaux renonce, de manière irrévocable, à toute réclamation ou action envers le Département au sujet des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur la route départementale n° 137 auxquelles est exposée l'habitation.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la propriété de cette habitation, le(s) propriétaire(s) devra informer les nouveaux ayant-droit du présent engagement qui sera inscrit à l'acte de vente et conservera son plein effet vis-à-vis du nouveau propriétaire.

Les sommes dues en vertu de la présente convention seront versées au compte du propriétaire (voir RIB joint.)

A....., le

Le Propriétaire,

A **Rennes**, le

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

En annexe :

- Code des mesures
- RIB du propriétaire
- Devis de l'entreprise HILZINGER en date du 22 septembre 2023

ANNEXE : CODE DES MESURES

CHAMP D'APPLICATION DU CODE DES MESURES

Ce code des mesures sera appliqué par le Département, représenté par la DGTI / SERVICE GENIE CIVIL. Si l'entrepreneur désire de son côté faire effectuer des mesures, seules celles effectuées suivant le présent code seront recevables.

En cas de désaccord entre le Département et l'Entrepreneur sur le résultat d'une mesure, il sera demandé à la diligence d'une des deux parties, à un bureau de contrôle agréé, la reconduction de cette mesure suivant le présent code. Le résultat ainsi obtenu servira à régler définitivement le différend. Dans le cas d'une confirmation d'une mesure non satisfaisante, la dépense correspondante sera à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas contraire, elle sera à la charge du Département.

MATERIELS UTILISES POUR LES MESURES

Il convient que les sonomètres utilisés soient des sonomètres de précision conformes à la norme NF 31.009 étalonnés convenablement et fréquemment, l'étalonnage devra être effectué tous les deux ans par rapport à un microphone étalon secondaire, lui-même étalonné tous les deux ans à l'Institut de Métrologie. Les calibrages devront être effectués préalablement à chaque ensemble de mesures au moins une fois par jour.

On utilisera dans tous les cas la constante de temps lente du sonomètre.

Les micros utilisés seront de 1/2 pouce à l'intérieur et à l'extérieur.

Les résultats trouvés seront arrondis à l'unité. S'ils se terminent par 0,5, on arrondira dans le sens favorable à l'ouvrage.

PRINCIPE DES MESURES D'ISOLEMENT

Elles consistent à mesurer la pression acoustique en dB(A) perçue par rapport à un bruit émis par la voie routière, ou s'il n'est pas suffisant une source sonore artificielle (type bruit rose) :

- à l'extérieur du local testé (chambre ou séjour), en plaçant un microphone omnidirectionnel à 2 m en avant des parties proéminentes de la section de façade correspondant au local testé et ce, sur une perpendiculaire au plan de cette façade passant par le centre P de celle-ci ;
- à l'intérieur du local testé en un point situé au 2/3 à partir de B de la diagonale BH.

Les enregistrements graphiques des mesures intérieures et extérieures seront dépouillés de façon à obtenir dans chacune des cinq bandes d'octaves centrées sur 125 - 250 - 500 - 1000 - 2000 Hz, le niveau énergétique correspondant.

On calculera alors un isolement acoustique normalisé par bandes d'octaves puis on déduira un isolement global en dB(A) pour le spectre de bruit routier suivant :

Fréquence Hz	Niveau dB	Niveau pondéré dB(A)	Di dB	Niveaux résiduels en dB(A) par octave	Niveau global dB(A)	Isolement global dB(A)
125	71	55	D1	55-D1=L1	L réception	70-L récept.
250	70	62	D2	62-D2=L2		
500	66	63	D3	63-D3=L3		
1000	65	65	D4	64-D4=L4		
2000	63	64	D5	65-D5=L5		

L'isolement normalisé au bruit routier ainsi obtenu sera à comparer à l'isolement minimum contractuel.

Pour la détermination de la durée de réverbération (T), on mesurera par bande d'octaves (125, 250, 500, 1000, 2000 Hz) la décroissance d'un bruit rose avec le même micro situé au même endroit que pour la mesure de l'isolement entre les niveaux -5 dB et -20 dB par rapport au niveau maximum. Dans le terme $10 \log T/T_0$, T_0 sera pris égal à 0,5 seconde à toute fréquence.

MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'ISOLEMENT

Dans tous les cas, les mesures d'isolement de façades seront faites toutes portes et fenêtres fermées, appareils bruyants arrêtés, stores et volets ouverts ainsi que les bouches d'aération statique.

HILZINGER-DOLMEN S.A.S.

Parc de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. : 02 96 82 31 31 - Fax : 02 96 82 31 39

BP FR76 1470 7501 9001 2160 5840 485 - BIC : CCBPFRPPMTZ
RCS Dinan 332 223 361 - Code NAF 2223Z - Siret 332 223
361 00020 - FR 42 332 223 361 - S.A.S. au capital de 500 000 €
Lieu de Juridiction : Dinan

Réserve de propriété selon
loi n° 80-335 du 12.05.1980

GROUPE

hilzinger

FENÊTRES ET PORTES



GAUDIN
Franck
3 La désirée

35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Devis n° : 225051272

Date d'édition de l'offre : 22.09.2023
Date de validité de l'offre : 30 jours à partir de la date d'édition

Référence : FENETRES
Chantier :

Compte client : 281318
Tel. : **Fax. :** **Portable :** 06.30.60.84.15
Mail : misterfranck.gaudin@gmail.com

Adresse de livraison :
Franck

GAUDIN
3 La désirée
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Votre interlocuteur :
Votre représentant : PLE - Nathan RENOUEL **Tel. :** 06 71 64 52 78 **Mail :** nathan.renouvel@hilzinger.fr
Votre agence : Parc de la Grignardais, 22490 Pleslin

Madame, Monsieur, chers partenaires,
Nous vous remercions de la demande que vous avez formulée auprès de notre équipe commerciale, et avons le plaisir de vous remettre le devis ci-dessous selon nos conditions générales de vente.

CE Le groupe Hilzinger, fabricant de menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, blocs-portes extérieurs, volets et caissons de volets) Alu, Bois et PVC, atteste que ses produits sont conformes à la norme actuelle NF EN 14351-1.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans un établissement commercial (compris aussi foire et salon).
Dans la vente conclue hors établissement commercial, le délai de rétractation est de 14 jours.
Sauf contre-indication dans la position, le devis sera effectué selon les indications suivantes :

Systeme Zenit 76, Joint central, version "française"

Dormant : Dormant 76171 (74 mm)	Vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=28dB 4t/20/4
Ouvrant : Ouvrant 76281 (70 mm)	Evacuation : KBE - vers l'avant pare-tempête (5)
Ferrage : Ferrage PROTECT Titan	Perçages : 6,5mm (G)
Pareclous : Pareclose pour joint centrale KBE76	Profil battement : Battement "gauche" 76473 (46 mm)
Systeme de joint : Joints pour profils 76mm **	Couleur joints : Gris
Poignée-couleur : Poignée de fenêtre TOKYO avec logo	Inox F9
Couleur dormant (ext./int.) : Blanc (proche RAL 9016)	
Couleur ouvrant (ext./int.) : Blanc (proche RAL 9016)	

Caractéristiques générales du système PVC HILZINGER Zenit_76

- Epaisseur de 76mm
- Classement AEV : A*4 E* 7B V*A2 sous avis technique CSTB n°6/16-2334_V2

Les profils PVC

- Profils permettant l'intégration de triple-vitrage
- Isolation phonique et thermique grâce à un système de 3 joints
- Profil à 6 chambres pour les dormants et 6 chambres pour les ouvrants
- Renforts statiques dans les dormants et les ouvrants présents selon les prescriptions du gammiste et répondant à l'avis technique.

Le vitrage

- Vitrage isolant jusqu'à 48mm d'épaisseur- Coefficient thermique jusqu'à Ug 0,5 W/m²K
- Possibilité d'intégrer des vitrages ornementaux et/ou des vitrages retardataires d'effraction

Le ferrage

- Ferrage Titan IP de SIEGENIA + Gâche retardatrice d'effraction OB basse de série
- Possibilité d'augmenter la tenue à l'effraction par la mise en place de ferrage WK1 et WK2

Les accessoires

- Croisillons de différentes tailles et de différentes couleurs, intégrés dans le vitrage ou collés
- Poignée standard HILZINGER couleur Titane, différentes couleurs et système de verrouillage par clé en option
- En option : cache-paumelles - grille de ventilation standard, hygro-réglable et/ou phonique

La gamme Zenit_76 répond aux normes techniques NF et est conforme à la réglementation thermique en vigueur.

Coefficient de transmission thermique global de la fenêtre en double vitrage:

Uw=1,2W/m²K Sg=0,63 Tlg=80% Sw=0,45.

(Calcul déterminé suivant la norme NF EN ISO 10077-1 & -2 pour une fenêtre L1230 x H1480, vitrage 4/20/4Fe, Ug=1,1W/m²K et Psi=0,042 Warm-Edge).

Coefficient de transmission thermique global de la fenêtre en triple vitrage:

Uw=0,8W/m²K Sg=0,50 Tlg=71% Sw=0,36.

(Calcul déterminé suivant la norme EN ISO 10077-1 & -2 pour une fenêtre L1230 x H1480, triple vitrage 4Fe/18/4/18/4Fe, Ug=0,5 W/m²K et Psi=0,036 Warm-Edge).

Côtes indiquées : châssis hors tout, élargisseurs, appuis et profil d'adaptation exclus.

Croquis, sauf mention spéciale, vue de l'intérieur et ouverture intérieure

Caractéristiques générales des portes d'entrée HILZINGER PVC PERFORMANCE_76 GreenLine

- Epaisseur de 76mm
- Garantie décennale
- Equipées de base avec un seuil mixte PVC/Aluminium PMR 20mm à rupture thermique

Les profils PVC

- Profils permettant l'intégration de triple-vitrage ou de panneaux allants jusqu'à 44mm
- Isolation phonique et thermique grâce à un système de 3 joints dont 1 central
- Profil à 6 chambres pour les dormants et 6 chambres pour les ouvrants
- pour une stabilité optimale, renforts tubulaires périphériques en acier galvanisé avec inserts thermosoudés dans les angles

Le vitrage et les panneaux

- Vitrage isolant standard d'épaisseur 36mm - Coefficient thermique Ug 1.1 W/m²K
- Possibilité d'intégrer des vitrages ornementaux et/ou des vitrages retardataires d'effraction
- Large choix de panneaux décoratifs de remplissage d'épaisseur 36mm de caractéristiques thermiques et mécaniques variées
- Large choix de panneaux décoratifs verriers d'épaisseur 36mm de caractéristiques thermiques et mécaniques variées

Le ferrage et paumelles

- Fiches paumelles type SFS
- Serrure 5 points béquille à relever
- Cylindre PZ88 en standard
- * Cylindre à bouton ou à carte de sécurité : en option

Les accessoires

- Poignée béquille double ATLANTA en standard

La gamme PERFORMANCE_76 GreenLine répond aux normes techniques NF et est conforme à la réglementation thermique en vigueur.

Coefficient de transmission thermique global de la porte:

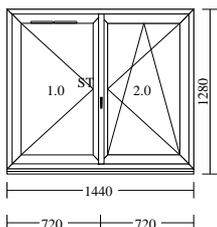
Ud compris entre 1,0 et 1,5 W/m²K.

Côtes indiquées : châssis hors tout, élargisseurs, appuis et profil d'adaptation exclus.

Croquis, sauf mention spéciale, vue de l'intérieur et ouverture intérieure

Pos.	Qté	Description	Px.unit.	Px.total
1	1	1440* 1240 mm (larg * haut hors tout)		
Repère : pièce de vie				

Cotes hors tout



Zenit_76, Joint central, version "française"

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée

Semi-fixe gauche / OB droite

Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)

Dormant 76171 (74 mm), joint gris,

1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)

1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)

Joints pour profils 76mm **, Gris

Parclose pour joint centrale KBE76

Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,0 RA,tr=37dB AC3 10ONE/14/44.2si (1.0; 2.0) Monté usine

Intercalaire 14mm, Swisspacer noir

Vitre int. : Vitre élé. 10mm (1.0; 2.0)

Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)

Semi-fixe poignée centrée bat.6133

Fenêtre OB poignée centrée

2 x Plat 30x2,5 mm, 1380 mm,

- Blanc

1 x Plat 30x2,5 mm, 1540 mm,

- Blanc

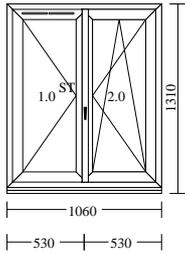
1670,60 € **1670,60 €**

6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm
 Largeur dormant gauche : 74mm
 Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
 y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos. 2 **Qté : 1** **1060* 1270 mm (larg * haut hors tout)** **Px.unit.** **Px.total**

Repère : chambre 1

Cotes hors tout



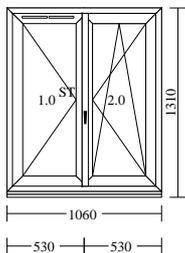
Zenit_76, Joint central, version "française" 1308,71 € **1308,71 €**

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée
 Semi-fixe gauche / OB droite
 Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)
 Dormant 76171 (74 mm), joint gris,
 1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)
 1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)
 Joints pour profils 76mm **, Gris
 Parclose pour joint centrale KBE76
 Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=37dB AC3 10t / 14 /44.2si (1.0; 2.0) Monté usine
 Intercalaire 14mm, Swisspacer noir
 Vitre int. : Vitre élé. 10mm FE (1.0; 2.0)
 Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)
 Semi-fixe poignée centrée bat.6133
 Fenêtre OB poignée centrée
 2 x Plat 30x2,5 mm, 1410 mm,
 - Blanc
 1 x Plat 30x2,5 mm, 1160 mm,
 - Blanc
 6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm
 Largeur dormant gauche : 74mm
 Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
 y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos. 3 **Qté : 1** **1060* 1270 mm (larg * haut hors tout)** **Px.unit.** **Px.total**

Repère : chambre 2

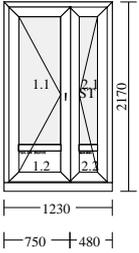
Cotes hors tout



Zenit_76, Joint central, version "française" 1308,71 € **1308,71 €**

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée
 Semi-fixe gauche / OB droite
 Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)
 Dormant 76171 (74 mm), joint gris,
 1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)
 1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)
 Joints pour profils 76mm **, Gris
 Parclose pour joint centrale KBE76
 Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=37dB AC3 10t / 14 /44.2si (1.0; 2.0) Monté usine
 Intercalaire 14mm, Swisspacer noir
 Vitre int. : Vitre élé. 10mm FE (1.0; 2.0)
 Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)
 Semi-fixe poignée centrée bat.6133
 Fenêtre OB poignée centrée
 2 x Plat 30x2,5 mm, 1410 mm,
 - Blanc
 1 x Plat 30x2,5 mm, 1160 mm,
 - Blanc
 6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm

Largeur dormant gauche : 74mm
Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos.	Qté	Description	Px.unit.	Px.total
4	1	1230* 2070 mm (larg * haut hors tout)		
		Repère : entree		
		Cotes hors tout		
				
		Porte PERFORMANCE 76mm Porte d'entrée Modèle PERFORMANCE 2 vantaux - semi-fixe gauche ouverture droite Fiches paumelles Serrure 5 points à lever Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016) 1 Appui 100mm pour seuil A076, 1230 mm Dormant 76172 (92 mm), joint gris, Blanc (proche RAL 9016) Seuil alu 20x76mm, Joints pour profils 76mm **, Gris Parclose pour joint centrale KBE76 Double vitrage : Vitrage Phonique 39dB Ug=1,1 44.2Si/16/4 (1.1; 2.1) Intercalaire 16mm, Swisspacer noir Vitre int. : Olivier 4mm (1.1; 2.1) Panneau sandwich PE 2 faces PVC - 36mm -32dB (1.2; 2.2) Meneau 76300 (68 mm) 1 x Plaque Komacel 19mm; Dim: 1230 * 70mm; Blanc Ferrage PROTECT Titan Cylindre Standard 40/55mm (compr. 3 clés) Paumelle Estetic 2D15 blanche réhausse paumelle Estetic blanc 9016 Largeur dormant bas : 120mm Largeur dormant haut : 92mm Largeur dormant droite : 92mm Largeur dormant gauche : 92mm Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 1000 mm Position verticale meneau 1: 500/1670 Position verticale meneau 2: 500/1670	3810,09 €	3810,09 €
5	1			
		Cotes hors tout		
		Enlèvement des anciens châssis pour recyclage .	40,00 €	40,00 €
6	1			
		Cotes hors tout		
		La prestation de pose comprend: Livraison sur chantier, pose des châssis selon les normes en vigueur, matériel de fixation et d'étanchéité.		
		DEPOSE TOTALE DES MENUISERIES		
		FINITION INTERIEUR HABILLAGE PLAT ET FINITION EXTERIEUR JOINT CIMENT		
7	1			
		Cotes hors tout		
		Remise représentant	-2720,25 €	-2720,25 €
		Remise entreprise		

Total HT:

7207,86 €

Total net (HT):		7207,86	€
TVA	5,5%	396,43	€

Total (TTC):		7604,29	€
=====			

Condition de règlement :

30% à la commande

70% à la pose

Cette facture est payable net d'escompte.

DELAI DE POSE PREVISIONNEL : FEVRIER 2024

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions imprimées sur la page suivante de ce document. Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

() *Je reconnais avoir été informé par le vendeur des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant notamment la ventilation, l'isolation phonique et thermique, et les normes de sécurité.*

Je reconnais être en règle, et en tant que de besoin faire mon affaire, avec les dispositions réglementaires, législatives et conventionnelles en vigueur concernant les travaux, permis de construire, permis de démolir et notamment les demandes d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres des monuments historiques, autorisation de la copropriété, les normes de sécurité.

Date :

Signature du client. "Bon pour accord"

Nom / Prénom du client :

Devis n°: 225051272

Conditions générales de vente (CGV-Hilz20160413)

1. Généralités

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Devis

Les prix indiqués pour les produits cités dans le devis restent valables pendant 3 mois sauf accord contraire confirmé par écrit. Nos prix sont établis d'après les mesures et spécifications qui nous sont fournies pour l'établissement du devis. Ils seront le cas échéant modifiés selon les dimensions et difficultés supplémentaires non prévues initialement.

3. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit pour les clients professionnels. Les commandes ne sont définitives qu'après la prise des métrés pour les particuliers. La société se réserve le droit d'annuler une commande en cas de non versement de l'acompte prévu. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que si les conditions citées ci-dessus sont respectées. La livraison et la pose ne sont incluses dans le prix de vente que s'il y a eu un accord écrit. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de refus d'une commande par la société.

4. Modification de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur nécessite un accord écrit du vendeur.

5. Livraison

Les délais de livraison sont précisés sur le devis pour les ventes aux particuliers et sur les confirmations de commandes pour les ventes aux professionnels. A titre d'information, les livraisons en France métropolitaine se font dans un délai qui court à compter de l'enregistrement technique de votre commande, sous réserves que tous les renseignements nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis . En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est redéfini en fonction de la charge existante. Dans ce cas, aucun recours contre notre société ne pourra être exécuté . Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Pour les particuliers, le délai de livraison ne commence à courir qu'après la prise des métrés. Pour les clients professionnels, le délai de livraison ne commence à courir qu'à l'édition de la confirmation de commande. En cas de livraison sur châssis de transport métallique, l'acheteur est responsable de la restitution en bon état de ceux-ci, à concurrence d'un montant de 550,- €H.T.

Sauf convention particulière, les frais de livraison pour les clients professionnels sont franco de port pour toute livraison supérieure à 2500 €HT et comprise dans nos tournées standards.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

6. Réception

a) Réception des marchandises :

Les marchandises sont réputées être conformes en départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient à l'acheteur ou à son représentant de faire les réserves éventuelles au transporteur. Sauf stipulation contraire notifiée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur ou son représentant autorise le vendeur ou ses préposés à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaires sans recours possible pour vol, détérioration, bris de glace, etc. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Exécution et réception des travaux :

Préalablement au début d'exécution, l'acheteur aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres si nécessaire. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur. Le chantier, pour les particuliers et les professionnels, devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les frais liés à la mise en conformité seront à la charge de l'acheteur. Avant le début des travaux de pose, l'acheteur devra s'assurer d'un accès libre et sécurisé à la zone des travaux. A défaut, le vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer à l'acheteur le déplacement inutile.

Les travaux de pose peuvent être réalisés par des équipes propres ou des entreprises agréées en sous-traitance.

Les travaux devront être réceptionnés par l'acheteur dès la fin des travaux qui devra prendre toutes les dispositions pour être présent. A défaut, la réception sera réputée être intervenue. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport à la commande ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception des travaux. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale, de la garantie de bon fonctionnement et du délai d'un an au cours duquel le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution. Il en sera de même lorsque le maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Les clients professionnels (revendeurs, menuisiers) ont l'obligation d'assurer un SAV minimum qui comprend les petits travaux.

7. Retour

Pour les particuliers, dans le cas des ventes conclues au domicile du client, l'acheteur bénéficie du droit de rétractation (Cf. article 15). Dans les autres cas, il ne bénéficie pas de droit de rétractation. Lorsque l'acheteur souhaite faire valoir ce droit, il doit le faire savoir au vendeur dans le délai légal prévu à cet effet . En cas de retour du bien au motif de la rétractation l'acheteur supporte les frais de renvoi y compris lorsque le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait maintenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En cas de retour du bien au motif d'une anomalie ou d'une non-conformité du bien, le vendeur supporte les frais de renvoi.

8. Garantie

Nos produits bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Toutes les pièces amovibles et tous les réglages sont couverts 2 ans. Durant la garantie de « bon fonctionnement », toute intervention donne lieu à la facturation des frais de déplacement. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions du paragraphe 6.

9. Paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables net d'escompte soit à la livraison, soit à l'enlèvement, soit à la pose. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou interventions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable (selon l'article L441-6 du code de commerce modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 6 août 2008), au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit du vendeur. En cas d'escompte exceptionnel pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières éventuellement ou autres, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

10. Clause pénale

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Il est précisé que par complet paiement du prix le vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. La réserve de propriété de la chose vendue se transporte sur la créance du prix de cette chose quand elle est revendue par le premier acquéreur.

12. Lieu de juridiction

Pour les particuliers, conformément à l'article L141-5 du code de la consommation, l'acheteur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Les particuliers ont la possibilité de recourir à un processus de médiation conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret d'application du 30 octobre 2015.

Pour les professionnels, tout litige à la présente vente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du vendeur.

13. Nullité

La nullité éventuelle d'une des clauses susmentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales de vente.

14. Droit à l'image

L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, le vendeur à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues, supports publicitaires et sites Internet, les réalisations effectuées avec des produits HILZINGER.

15. Cas particulier du démarchage à domicile / de la vente hors établissement

Les opérations visées à l'article L. 121-16 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1) Noms du vendeur et du démarcheur
- 2) Adresse du fournisseur et toutes les informations relatives à son identité, ses coordonnées et ses activités
- 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat
- 4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
- 5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
- 6) Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
- 7) Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. <http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000028741418&dateTexte=&categorieLien=cid> Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le contrat prévoit un modèle de formulaire de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.
- Art. L121-21 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 121-17.

Découper le formulaire selon les pointillés pour toute annulation de commande en application de la loi du 26/07/93 et de la loi HAMON

ANNULATION DE COMMANDE «Loi n° 93-949 du 26.07.1993» et «Loi HAMON»

DANS LE CAS DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Utiliser l'adresse figurant sur le papier à en-tête. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, Nom du client :

Adresse du client :

déclare annuler la commande ci-après : Référence :Date de la commande :

Nature de la commande ou du service commandé :

Fait le à Signature du client :

HILZINGER-DOLMEN S.A.S.

Parc de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. : 02 96 82 31 31 - Fax : 02 96 82 31 39

BP FR76 1470 7501 9001 2160 5840 485 - BIC : CCBPFRPPMTZ
RCS Dinan 332 223 361 - Code NAF 2223Z - Siret 332 223
361 00020 - FR 42 332 223 361 - S.A.S. au capital de 500 000 €
Lieu de Juridiction : Dinan

Réserve de propriété selon
loi n° 80-335 du 12.05.1980

GROUPE

hilzinger

FENÊTRES ET PORTES



GAUDIN
Franck
3 La désirée

35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Devis n° : 225051313

Date d'édition de l'offre : 22.09.2023
Date de validité de l'offre : 30 jours à partir de la date d'édition

Référence : volets
Chantier :

Compte client : 281318

Tel. : **Fax. :**
Mail : *misterfranck.gaudin@gmail.com*

Portable : 06.30.60.84.15

Adresse de livraison :

Franck

GAUDIN
3 La désirée
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Votre interlocuteur :

Votre représentant : PLE - Nathan RENOUEL **Tel. :** 06 71 64 52 78
Votre agence : Parc de la Grignardais, 22490 Pleslin

Mail : *nathan.renouvel@hilzinger.fr*

Madame, Monsieur, chers partenaires,

Nous vous remercions de la demande que vous avez formulée auprès de notre équipe commerciale, et avons le plaisir de vous remettre le devis ci-dessous selon nos conditions générales de vente.

CE Le groupe Hilzinger, fabricant de menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, blocs-portes extérieurs, volets et caissons de volets) Alu, Bois et PVC, atteste que ses produits sont conformes à la norme actuelle NF EN 14351-1.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans un établissement commercial (compris aussi foire et salon).

Dans la vente conclue hors établissement commercial, le délai de rétractation est de 14 jours.

Sauf contre-indication dans la position, le devis sera effectué selon les indications suivantes :

Systeme Volet roulant extérieur

Dormant :

Ouvrant :

Ferrage :

Parecloses :

Systeme de joint :

Poignée-couleur :

Couleur dormant (ext./int.) :

Couleur ouvrant (ext./int.) :

Vitrage :

Evacuation :

Perçages :

Profil battement :

Couleur joints :

Pos. 2	Qté : 1	1420* 1280 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : pdv				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €
		Volet Roulant Bubendorff Mono iD+ 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016 Manoeuvre par moteur radio autonome Coté man. : gauche 1 x Lame finale Mono/Tradi 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016 1 x Télécommande principale y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)		
Pos. 3	Qté : 1	1010* 1300 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : ch1				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €
		Volet Roulant Bubendorff Mono iD+ 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016 Manoeuvre par moteur radio autonome Coté man. : gauche 1 x Lame finale Mono/Tradi 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016 1 x Télécommande principale y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)		
Pos. 4	Qté : 1	1010* 1300 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : ch2				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €
		Volet Roulant Bubendorff Mono iD+ 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016 Manoeuvre par moteur radio autonome Coté man. : gauche 1 x Lame finale Mono/Tradi 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016 1 x Télécommande principale y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)		
Pos. 5	Qté : 1		Px.unit.	Px.total
Cotes hors tout			300,00 €	300,00 €

La prestation de pose comprend:
 Livraison sur chantier, pose des volets selon les normes en vigueur.

Pos. 6	Qté : 1		Px.unit.	Px.total
Cotes hors tout		Remise représentant Remise entreprise	-993,57 €	-993,57 €

Total HT: 2145,18 €

Total net (HT): 2145,18 €

TVA 10% 214,52 €

Total (TTC): 2359,70 €

Condition de règlement :

30% à la commande

70% à la pose

Cette facture est payable net d'escompte.

DELAI DE POSE PREVISIONNEL : FEVRIER 2024

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions imprimées sur la page suivante de ce document. Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

() *Je reconnais avoir été informé par le vendeur des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant notamment la ventilation, l'isolation phonique et thermique, et les normes de sécurité.*

Je reconnais être en règle, et en tant que de besoin faire mon affaire, avec les dispositions réglementaires, législatives et conventionnelles en vigueur concernant les travaux, permis de construire, permis de démolir et notamment les demandes d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres des monuments historiques, autorisation de la copropriété, les normes de sécurité.

Date :

Signature du client, "Bon pour accord"

Nom / Prénom du client :

Devis n°: 225051313

Conditions générales de vente (CGV-Hilz20160413)

1. Généralités

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Devis

Les prix indiqués pour les produits cités dans le devis restent valables pendant 3 mois sauf accord contraire confirmé par écrit. Nos prix sont établis d'après les mesures et spécifications qui nous sont fournies pour l'établissement du devis. Ils seront le cas échéant modifiés selon les dimensions et difficultés supplémentaires non prévues initialement.

3. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit pour les clients professionnels. Les commandes ne sont définitives qu'après la prise des métrés pour les particuliers. La société se réserve le droit d'annuler une commande en cas de non versement de l'acompte prévu. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que si les conditions citées ci-dessus sont respectées. La livraison et la pose ne sont incluses dans le prix de vente que s'il y a eu un accord écrit. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de refus d'une commande par la société.

4. Modification de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur nécessite un accord écrit du vendeur.

5. Livraison

Les délais de livraison sont précisés sur le devis pour les ventes aux particuliers et sur les confirmations de commandes pour les ventes aux professionnels. A titre d'information, les livraisons en France métropolitaine se font dans un délai qui court à compter de l'enregistrement technique de votre commande, sous réserves que tous les renseignements nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis . En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est redéfini en fonction de la charge existante. Dans ce cas, aucun recours contre notre société ne pourra être exécuté . Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Pour les particuliers, le délai de livraison ne commence à courir qu'après la prise des métrés. Pour les clients professionnels, le délai de livraison ne commence à courir qu'à l'édition de la confirmation de commande. En cas de livraison sur châssis de transport métallique, l'acheteur est responsable de la restitution en bon état de ceux-ci, à concurrence d'un montant de 550,- €H.T.

Sauf convention particulière, les frais de livraison pour les clients professionnels sont franco de port pour toute livraison supérieure à 2500 €HT et comprise dans nos tournées standards.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

6. Réception

a) Réception des marchandises :

Les marchandises sont réputées être conformes en départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient à l'acheteur ou à son représentant de faire les réserves éventuelles au transporteur. Sauf stipulation contraire notifiée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur ou son représentant autorise le vendeur ou ses préposés à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaires sans recours possible pour vol, détérioration, bris de glace, etc. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Exécution et réception des travaux :

Préalablement au début d'exécution, l'acheteur aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres si nécessaire. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur.

Le chantier, pour les particuliers et les professionnels, devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les frais liés à la mise en conformité seront à la charge de l'acheteur. Avant le début des travaux de pose, l'acheteur devra s'assurer d'un accès libre et sécurisé à la zone des travaux. A défaut, le vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer à l'acheteur le déplacement inutile.

Les travaux de pose peuvent être réalisés par des équipes propres ou des entreprises agréées en sous-traitance.

Les travaux devront être réceptionnés par l'acheteur dès la fin des travaux qui devra prendre toutes les dispositions pour être présent. A défaut, la réception sera réputée être intervenue. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport à la commande ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception des travaux. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale, de la garantie de bon fonctionnement et du délai d'un an au cours duquel le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution. Il en sera de même lorsque le maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Les clients professionnels (revendeurs, menuisiers) ont l'obligation d'assurer un SAV minimum qui comprend les petits travaux.

7. Retour

Pour les particuliers, dans le cas des ventes conclues au domicile du client, l'acheteur bénéficie du droit de rétractation (Cf. article 15). Dans les autres cas, il ne bénéficie pas de droit de rétractation. Lorsque l'acheteur souhaite faire valoir ce droit, il doit le faire savoir au vendeur dans le délai légal prévu à cet effet . En cas de retour du bien au motif de la rétractation l'acheteur supporte les frais de renvoi y compris lorsque le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait maintenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En cas de retour du bien au motif d'une anomalie ou d'une non-conformité du bien, le vendeur supporte les frais de renvoi.

8. Garantie

Nos produits bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Toutes les pièces amovibles et tous les réglages sont couverts 2 ans. Durant la garantie de «bon fonctionnement», toute intervention donne lieu à la facturation des frais de déplacement. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions du paragraphe 6.

9. Paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables net d'escompte soit à la livraison, soit à l'enlèvement, soit à la pose. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou interventions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable (selon l'article L441-6 du code de commerce modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 6 août 2008), au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit du vendeur. En cas d'escompte exceptionnel pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières éventuellement ou autres, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

10. Clause pénale

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Il est précisé que par complet paiement du prix le vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. La réserve de propriété de la chose vendue se transporte sur la créance du prix de cette chose quand elle est revendue par le premier acquéreur.

12. Lieu de juridiction

Pour les particuliers, conformément à l'article L141-5 du code de la consommation, l'acheteur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Les particuliers ont la possibilité de recourir à un processus de médiation conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret d'application du 30 octobre 2015.

Pour les professionnels, tout litige à la présente vente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du vendeur.

13. Nullité

La nullité éventuelle d'une des clauses susmentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales de vente.

14. Droit à l'image

L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, le vendeur à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues, supports publicitaires et sites Internet, les réalisations effectuées avec des produits HILZINGER.

15. Cas particulier du démarchage à domicile / de la vente hors établissement

Les opérations visées à l'article L. 121-16 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1) Noms du vendeur et du démarcheur
 - 2) Adresse du fournisseur et toutes les informations relatives à son identité, ses coordonnées et ses activités
 - 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat
 - 4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
 - 5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
 - 6) Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
 - 7) Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. <http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000028741418&dateTexte=&categorieLien=cid> Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le contrat prévoit un modèle de formulaire de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.
- Art. L121-21 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 121-17.

Découper le formulaire selon les pointillés pour toute annulation de commande en application de la loi du 26/07/93 et de la loi HAMON

ANNULATION DE COMMANDE «Loi n° 93-949 du 26.07.1993» et «Loi HAMON»

DANS LE CAS DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Utiliser l'adresse figurant sur le papier à en-tête. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, Nom du client :

Adresse du client :

déclare annuler la commande ci-après : Référence :Date de la commande :

Nature de la commande ou du service commandé :

Fait le à Signature du client :

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48759

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25856	APAE : 2010-ROGTI001-26 ROUTES DEPARTEMENTALES : ETUDES ET TRAVAUX		
Imputation	204-621-20422-0-P31 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	85 348,49 €	Montant proposé ce jour	7 971,19 €
TOTAL			7 971,19 €

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION ET AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ISOLATION DE FAÇADE
LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 137 A L'ADRESSE SUIVANTE :
Rue de la Désirée à SAINT PERE MARC EN POULET**

ENTRE

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisé à signer la présente convention suivant la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023.

d'une part,

ET

Monsieur GAUDIN Franck
3 rue de la désirée
35 430 SAINT PERE MARC EN POULET

ci-après désignée « les propriétaires »
d'autre part, assurant la fonction de maître d'ouvrage

Il est d'abord exposé :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant du Département validé lors de la Commission Permanente du 19 novembre 2018 a identifié les Points Noirs Bruit (PNB), à savoir les locaux d'habitation et les locaux d'enseignement répondant à des critères acoustiques et d'antériorité.

Le trafic généré par la route n° 137 dans le secteur sur la commune de Saint Père Marc en Poulet, engendre des nuisances sonores pour les occupants des habitations situées à proximité de la voie.

Les mesures de réduction des nuisances sonores consistent notamment à insonoriser les façades des habitations exposées au bruit des infrastructures routières départementales.

La date de la construction (1870), est antérieure au 6 octobre 1978. Elle répond donc au critère d'antériorité de la circulaire du 25 mai 2004.

De manière générale, le Département conformément au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement participera sous forme de subvention à 80% des montants de travaux éligibles.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - EXECUTION DES TRAVAUX

Le propriétaire réalise une consultation d'entreprises qualifiées sur la base du diagnostic des travaux à effectuer qui lui a été transmis par le bureau d'études EREA à qui le Département a confié cette mission. Le propriétaire devra s'assurer de l'agrément, des noms et des qualités des entreprises consultées. Ces entreprises devront justifier qu'elles ont déjà réalisé ce type de chantier.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'isolation des façades comportent les interventions suivantes sur les ouvertures :

- remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries type rénovation en PVC ou aluminium avec mise en place de vitrages acoustiques et thermiques,
- réfection des joints (dormant/béton),
- reprise et renfort des dormants existants, le cas échéant,
- pose de joints (ancien dormant/nouvelle fenêtre),
- travaux de ventilation afin de respecter les critères de sécurité des installations de chauffage alimentées au gaz.

Pourront être pris en compte au titre des travaux

- tout élément susceptible de satisfaire les conditions initiales de sécurité ou nécessaire dans le cadre des travaux;
- les travaux de remise en état des tapisseries ou autres revêtements muraux ou de sol à condition que leur dégradation soit consécutive aux travaux de changement des huisseries ou à la mise en place de ventilations hautes et basses au travers de murs.

Ne pourront être pris en compte au titre des travaux

- les dispositifs de mis en place des rideaux et voilages en cas de non réutilisation des anciens; la réutilisation sera à privilégier
- les systèmes de fermetures (poignée de porte, crémones,.....) d'une gamme demandée par le propriétaire supérieure à celle retenue dans le cadre de la consultation des entreprises
- le déplacement ou le démontage de mobilier nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles menuiseries
- les systèmes anti vandalisme mis en œuvre sur les huisseries (grille, barreaudage,.....)

- tous travaux supplémentaires n'entrant pas dans le cadre de la résorption des nuisances sonores du réseau routier départemental

Ces travaux seront réalisés sous l'entière responsabilité du propriétaire maître d'ouvrage. Il lui appartiendra de décider d'un quelconque recours en cas de litige avec l'entreprise.

Selon le diagnostic acoustique effectué, les travaux d'isolation des façades sont ceux indiqués sur la fiche de l'audit acoustique en annexe 1.

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION

Si, à l'expiration d'un délai de six mois (qui pourrait-être revu en fonction de la conjoncture économique) à compter de la signature de la présente convention, les travaux n'ont reçu aucun commencement d'exécution, la subvention devient caduque.

ARTICLE 4 - ENTREE DANS LES LIEUX

Le propriétaire s'engage à obtenir des locataires éventuels l'autorisation de pénétrer dans les pièces à traiter de l'immeuble pour :

- les représentants du Département
- l'entreprise chargée des travaux,
- le bureau de contrôle EREA

chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Le contrôle des résultats acoustiques sera effectué par le bureau d'études EREA à qui le Département a confié cette mission qui, pour ce faire, utilisera le code des mesures joint en annexe 3, conformément à la norme NFS 31057 "Vérification de la qualité acoustique des bâtiments ».

L'exposition relevant d'une route, l'isolement acoustique visé après travaux devra répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

$$\begin{aligned}D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(6h-22h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(6h-18h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(18h-22h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(22h-6h) - 35 \\D_{nTA,tr} &\geq 30\end{aligned}$$

ARTICLE 6 - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux :

- un rapport de mesures d'isolement de façades sera établi par le bureau d'études EREA. Ce rapport mentionnera les baies contrôlées, le résultat du contrôle et la conformité ou non de la valeur de l'isolement avec celle prévue au descriptif des travaux ; une mesure d'isolement sera réalisée, par logement, à cet effet.
- un procès-verbal de réception sera dressé contradictoirement entre :
- le propriétaire concerné ou le représentant dûment habilité,
- le représentant de l'entreprise.

Si les résultats prévus n'ont pas été atteints, la réception des travaux sera différée ainsi que le versement de la subvention correspondante.

ARTICLE 7 - ESTIMATION DES DEPENSES

Le montant des travaux est estimé à **9 963.99 € TTC** selon le devis de l'entreprise retenue (*joint à la présente convention*). Ce montant est ferme, non actualisable, ni révisable.

Le taux de subvention s'élève à **80 %** des dépenses entraînées par l'exécution des travaux mentionnés au devis prévisionnel et dans la limite du montant y figurant, conformément aux dispositions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Montant de la subvention :

montant des travaux x le taux de subvention soit **9 963.99 €TTC x 80 % = 7 971.19 €TTC**

Reste donc à la **charge du propriétaire :**

- **20 %** des travaux : **1 992.80 € TTC**

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES DEPENSES

La liquidation de la participation du Département sera effectuée au vu des factures présentées par le propriétaire au Département.

La subvention sera versée en une seule fois au vu de la constatation des travaux par le service du Génie Civil du Département d'Ille et Vilaine.

Le propriétaire s'engage, si les travaux ont été réceptionnés, à payer à l'entreprise le montant de la subvention, dans un délai maximal de 7 jours suivant la réception des sommes versées par le Département.

En cas de non réalisation de l'opération ou de travaux partiels, le propriétaire sera en droit de ne pas se tenir à cette règle.

Le(s) propriétaire(s) bénéficiaire(s) des travaux renonce, de manière irrévocable, à toute réclamation ou action envers le Département au sujet des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur la route départementale n° 137 auxquelles est exposée l'habitation. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la propriété de cette habitation, le(s) propriétaire(s) devra informer les nouveaux ayant-droit du présent engagement qui sera inscrit à l'acte de vente et conservera son plein effet vis-à-vis du nouveau propriétaire.

Les sommes dues en vertu de la présente convention seront versées au compte du propriétaire (voir RIB joint.)

A....., le

Le Propriétaire,

A **Rennes**, le

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

En annexe :

- Code des mesures
- RIB du propriétaire
- Devis de l'entreprise HILZINGER en date du 22 septembre 2023

ANNEXE : CODE DES MESURES

CHAMP D'APPLICATION DU CODE DES MESURES

Ce code des mesures sera appliqué par le Département, représenté par la DGTI / SERVICE GENIE CIVIL. Si l'entrepreneur désire de son côté faire effectuer des mesures, seules celles effectuées suivant le présent code seront recevables.

En cas de désaccord entre le Département et l'Entrepreneur sur le résultat d'une mesure, il sera demandé à la diligence d'une des deux parties, à un bureau de contrôle agréé, la reconduction de cette mesure suivant le présent code. Le résultat ainsi obtenu servira à régler définitivement le différend. Dans le cas d'une confirmation d'une mesure non satisfaisante, la dépense correspondante sera à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas contraire, elle sera à la charge du Département.

MATERIELS UTILISES POUR LES MESURES

Il convient que les sonomètres utilisés soient des sonomètres de précision conformes à la norme NF 31.009 étalonnés convenablement et fréquemment, l'étalonnage devra être effectué tous les deux ans par rapport à un microphone étalon secondaire, lui-même étalonné tous les deux ans à l'Institut de Métrologie. Les calibrages devront être effectués préalablement à chaque ensemble de mesures au moins une fois par jour.

On utilisera dans tous les cas la constante de temps lente du sonomètre.

Les micros utilisés seront de 1/2 pouce à l'intérieur et à l'extérieur.

Les résultats trouvés seront arrondis à l'unité. S'ils se terminent par 0,5, on arrondira dans le sens favorable à l'ouvrage.

PRINCIPE DES MESURES D'ISOLEMENT

Elles consistent à mesurer la pression acoustique en dB(A) perçue par rapport à un bruit émis par la voie routière, ou s'il n'est pas suffisant une source sonore artificielle (type bruit rose) :

- à l'extérieur du local testé (chambre ou séjour), en plaçant un microphone omnidirectionnel à 2 m en avant des parties proéminentes de la section de façade correspondant au local testé et ce, sur une perpendiculaire au plan de cette façade passant par le centre P de celle-ci ;
- à l'intérieur du local testé en un point situé au 2/3 à partir de B de la diagonale BH.

Les enregistrements graphiques des mesures intérieures et extérieures seront dépouillés de façon à obtenir dans chacune des cinq bandes d'octaves centrées sur 125 - 250 - 500 - 1000 - 2000 Hz, le niveau énergétique correspondant.

On calculera alors un isolement acoustique normalisé par bandes d'octaves puis on déduira un isolement global en dB(A) pour le spectre de bruit routier suivant :

Fréquence Hz	Niveau dB	Niveau pondéré dB(A)	Di dB	Niveaux résiduels en dB(A) par octave	Niveau global dB(A)	Isolement global dB(A)
125	71	55	D1	55-D1=L1	L réception	70-L récept.
250	70	62	D2	62-D2=L2		
500	66	63	D3	63-D3=L3		
1000	65	65	D4	64-D4=L4		
2000	63	64	D5	65-D5=L5		

L'isolement normalisé au bruit routier ainsi obtenu sera à comparer à l'isolement minimum contractuel.

Pour la détermination de la durée de réverbération (T), on mesurera par bande d'octaves (125, 250, 500, 1000, 2000 Hz) la décroissance d'un bruit rose avec le même micro situé au même endroit que pour la mesure de l'isolement entre les niveaux -5 dB et -20 dB par rapport au niveau maximum. Dans le terme $10 \log T/T_0$, T_0 sera pris égal à 0,5 seconde à toute fréquence.

MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'ISOLEMENT

Dans tous les cas, les mesures d'isolement de façades seront faites toutes portes et fenêtres fermées, appareils bruyants arrêtés, stores et volets ouverts ainsi que les bouches d'aération statique.

HILZINGER-DOLMEN S.A.S.

Parc de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. : 02 96 82 31 31 - Fax : 02 96 82 31 39

BP FR76 1470 7501 9001 2160 5840 485 - BIC : CCBPFRPPMTZ
RCS Dinan 332 223 361 - Code NAF 2223Z - Siret 332 223
361 00020 - FR 42 332 223 361 - S.A.S. au capital de 500 000 €
Lieu de Juridiction : Dinan

Réserve de propriété selon
loi n° 80-335 du 12.05.1980

GROUPE

hilzinger

FENÊTRES ET PORTES



GAUDIN
Franck
3 La désirée

35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Devis n° : 225051272

Date d'édition de l'offre : 22.09.2023
Date de validité de l'offre : 30 jours à partir de la date d'édition

Référence : FENETRES
Chantier :

Compte client : 281318
Tel. : **Fax. :** **Portable :** 06.30.60.84.15
Mail : misterfranck.gaudin@gmail.com

Adresse de livraison :
Franck

GAUDIN
3 La désirée
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Votre interlocuteur :
Votre représentant : PLE - Nathan RENOUEL **Tel. :** 06 71 64 52 78 **Mail :** nathan.renouvel@hilzinger.fr
Votre agence : Parc de la Grignardais, 22490 Pleslin

Madame, Monsieur, chers partenaires,
Nous vous remercions de la demande que vous avez formulée auprès de notre équipe commerciale, et avons le plaisir de vous remettre le devis ci-dessous selon nos conditions générales de vente.

CE Le groupe Hilzinger, fabricant de menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, blocs-portes extérieurs, volets et caissons de volets) Alu, Bois et PVC, atteste que ses produits sont conformes à la norme actuelle NF EN 14351-1.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans un établissement commercial (compris aussi foire et salon).
Dans la vente conclue hors établissement commercial, le délai de rétractation est de 14 jours.
Sauf contre-indication dans la position, le devis sera effectué selon les indications suivantes :

Systeme Zenit 76, Joint central, version "française"

Dormant : Dormant 76171 (74 mm)	Vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=28dB 4t/20/4
Ouvrant : Ouvrant 76281 (70 mm)	Evacuation : KBE - vers l'avant pare-tempête (5)
Ferrage : Ferrage PROTECT Titan	Perçages : 6,5mm (G)
Pareclous : Pareclose pour joint centrale KBE76	Profil battement : Battement "gauche" 76473 (46 mm)
Systeme de joint : Joints pour profils 76mm **	Couleur joints : Gris
Poignée-couleur : Poignée de fenêtre TOKYO avec logo	Inox F9
Couleur dormant (ext./int.) : Blanc (proche RAL 9016)	
Couleur ouvrant (ext./int.) : Blanc (proche RAL 9016)	

Caractéristiques générales du système PVC HILZINGER Zenit_76

- Epaisseur de 76mm
- Classement AEV : A*4 E* 7B V*A2 sous avis technique CSTB n°6/16-2334_V2

Les profils PVC

- Profils permettant l'intégration de triple-vitrage
- Isolation phonique et thermique grâce à un système de 3 joints
- Profil à 6 chambres pour les dormants et 6 chambres pour les ouvrants
- Renforts statiques dans les dormants et les ouvrants présents selon les prescriptions du gammiste et répondant à l'avis technique.

Le vitrage

- Vitrage isolant jusqu'à 48mm d'épaisseur- Coefficient thermique jusqu'à Ug 0,5 W/m²K
- Possibilité d'intégrer des vitrages ornementaux et/ou des vitrages retardataires d'effraction

Le ferrage

- Ferrage Titan IP de SIEGENIA + Gâche retardatrice d'effraction OB basse de série
- Possibilité d'augmenter la tenue à l'effraction par la mise en place de ferrage WK1 et WK2

Les accessoires

- Croisillons de différentes tailles et de différentes couleurs, intégrés dans le vitrage ou collés
- Poignée standard HILZINGER couleur Titane, différentes couleurs et système de verrouillage par clé en option
- En option : cache-paumelles - grille de ventilation standard, hygroréglable et/ou phonique

La gamme Zenit_76 répond aux normes techniques NF et est conforme à la réglementation thermique en vigueur.

Coefficient de transmission thermique global de la fenêtre en double vitrage:

Uw=1,2W/m²K Sg=0,63 Tlg=80% Sw=0,45.

(Calcul déterminé suivant la norme NF EN ISO 10077-1 & -2 pour une fenêtre L1230 x H1480, vitrage 4/20/4Fe, Ug=1,1W/m²K et Psi=0,042 Warm-Edge).

Coefficient de transmission thermique global de la fenêtre en triple vitrage:

Uw=0,8W/m²K Sg=0,50 Tlg=71% Sw=0,36.

(Calcul déterminé suivant la norme EN ISO 10077-1 & -2 pour une fenêtre L1230 x H1480, triple vitrage 4Fe/18/4/18/4Fe, Ug=0,5 W/m²K et Psi=0,036 Warm-Edge).

Côtes indiquées : châssis hors tout, élargisseurs, appuis et profil d'adaptation exclus.

Croquis, sauf mention spéciale, vue de l'intérieur et ouverture intérieure

Caractéristiques générales des portes d'entrée HILZINGER PVC PERFORMANCE_76 GreenLine

- Epaisseur de 76mm
- Garantie décennale
- Equipées de base avec un seuil mixte PVC/Aluminium PMR 20mm à rupture thermique

Les profils PVC

- Profils permettant l'intégration de triple-vitrage ou de panneaux allants jusqu'à 44mm
- Isolation phonique et thermique grâce à un système de 3 joints dont 1 central
- Profil à 6 chambres pour les dormants et 6 chambres pour les ouvrants
- pour une stabilité optimale, renforts tubulaires périphériques en acier galvanisé avec inserts thermosoudés dans les angles

Le vitrage et les panneaux

- Vitrage isolant standard d'épaisseur 36mm - Coefficient thermique Ug 1.1 W/m²K
- Possibilité d'intégrer des vitrages ornementaux et/ou des vitrages retardataires d'effraction
- Large choix de panneaux décoratifs de remplissage d'épaisseur 36mm de caractéristiques thermiques et mécaniques variées
- Large choix de panneaux décoratifs verriers d'épaisseur 36mm de caractéristiques thermiques et mécaniques variées

Le ferrage et paumelles

- Fiches paumelles type SFS
- Serrure 5 points béquille à relever
- Cylindre PZ88 en standard
- * Cylindre à bouton ou à carte de sécurité : en option

Les accessoires

- Poignée béquille double ATLANTA en standard

La gamme PERFORMANCE_76 GreenLine répond aux normes techniques NF et est conforme à la réglementation thermique en vigueur.

Coefficient de transmission thermique global de la porte:

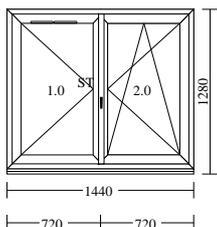
Ud compris entre 1,0 et 1,5 W/m²K.

Côtes indiquées : châssis hors tout, élargisseurs, appuis et profil d'adaptation exclus.

Croquis, sauf mention spéciale, vue de l'intérieur et ouverture intérieure

Pos.	Qté	Description	Px.unit.	Px.total
1	1	1440* 1240 mm (larg * haut hors tout)		
Repère : pièce de vie				

Cotes hors tout



Zenit_76, Joint central, version "française"

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée

Semi-fixe gauche / OB droite

Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)

Dormant 76171 (74 mm), joint gris,

1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)

1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)

Joints pour profils 76mm **, Gris

Parclose pour joint centrale KBE76

Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,0 RA,tr=37dB AC3 10ONE/14/44.2si (1.0; 2.0) Monté usine

Intercalaire 14mm, Swisspacer noir

Vitre int. : Vitre élé. 10mm (1.0; 2.0)

Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)

Semi-fixe poignée centrée bat.6133

Fenêtre OB poignée centrée

2 x Plat 30x2,5 mm, 1380 mm,

- Blanc

1 x Plat 30x2,5 mm, 1540 mm,

- Blanc

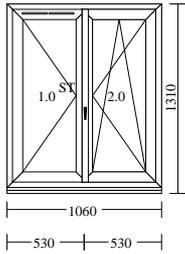
1670,60 € **1670,60 €**

6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm
 Largeur dormant gauche : 74mm
 Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
 y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos. 2 **Qté : 1** **1060* 1270 mm (larg * haut hors tout)** **Px.unit.** **Px.total**

Repère : chambre 1

Cotes hors tout



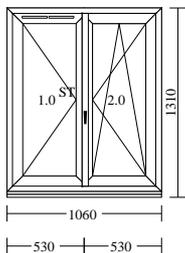
Zenit_76, Joint central, version "française" 1308,71 € **1308,71 €**

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée
 Semi-fixe gauche / OB droite
 Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)
 Dormant 76171 (74 mm), joint gris,
 1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)
 1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)
 Joints pour profils 76mm **, Gris
 Parclose pour joint centrale KBE76
 Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=37dB AC3 10t / 14 /44.2si (1.0; 2.0) Monté usine
 Intercalaire 14mm, Swisspacer noir
 Vitre int. : Vitre élé. 10mm FE (1.0; 2.0)
 Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)
 Semi-fixe poignée centrée bat.6133
 Fenêtre OB poignée centrée
 2 x Plat 30x2,5 mm, 1410 mm,
 - Blanc
 1 x Plat 30x2,5 mm, 1160 mm,
 - Blanc
 6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm
 Largeur dormant gauche : 74mm
 Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
 y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos. 3 **Qté : 1** **1060* 1270 mm (larg * haut hors tout)** **Px.unit.** **Px.total**

Repère : chambre 2

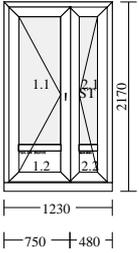
Cotes hors tout



Zenit_76, Joint central, version "française" 1308,71 € **1308,71 €**

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée
 Semi-fixe gauche / OB droite
 Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)
 Dormant 76171 (74 mm), joint gris,
 1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)
 1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)
 Joints pour profils 76mm **, Gris
 Parclose pour joint centrale KBE76
 Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=37dB AC3 10t / 14 /44.2si (1.0; 2.0) Monté usine
 Intercalaire 14mm, Swisspacer noir
 Vitre int. : Vitre élé. 10mm FE (1.0; 2.0)
 Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)
 Semi-fixe poignée centrée bat.6133
 Fenêtre OB poignée centrée
 2 x Plat 30x2,5 mm, 1410 mm,
 - Blanc
 1 x Plat 30x2,5 mm, 1160 mm,
 - Blanc
 6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm

Largeur dormant gauche : 74mm
Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos.	Qté	Description	Px.unit.	Px.total
4	1	1230* 2070 mm (larg * haut hors tout)		
		Repère : entree		
		Cotes hors tout		
				
		Porte PERFORMANCE 76mm Porte d'entrée Modèle PERFORMANCE 2 vantaux - semi-fixe gauche ouverture droite Fiches paumelles Serrure 5 points à lever Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016) 1 Appui 100mm pour seuil A076, 1230 mm Dormant 76172 (92 mm), joint gris, Blanc (proche RAL 9016) Seuil alu 20x76mm, Joints pour profils 76mm **, Gris Parcose pour joint centrale KBE76 Double vitrage : Vitrage Phonique 39dB Ug=1,1 44.2Si/16/4 (1.1; 2.1) Intercalaire 16mm, Swisspacer noir Vitre int. : Olivier 4mm (1.1; 2.1) Panneau sandwich PE 2 faces PVC - 36mm -32dB (1.2; 2.2) Meneau 76300 (68 mm) 1 x Plaque Komacel 19mm; Dim: 1230 * 70mm; Blanc Ferrage PROTECT Titan Cylindre Standard 40/55mm (compr. 3 clés) Paumelle Estetic 2D15 blanche réhausse paumelle Estetic blanc 9016 Largeur dormant bas : 120mm Largeur dormant haut : 92mm Largeur dormant droite : 92mm Largeur dormant gauche : 92mm Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 1000 mm Position verticale meneau 1: 500/1670 Position verticale meneau 2: 500/1670	3810,09 €	3810,09 €
5	1			
		Cotes hors tout		
		Enlèvement des anciens châssis pour recyclage .	40,00 €	40,00 €
6	1			
		Cotes hors tout		
		La prestation de pose comprend: Livraison sur chantier, pose des châssis selon les normes en vigueur, matériel de fixation et d'étanchéité.		
		DEPOSE TOTALE DES MENUISERIES		
		FINITION INTERIEUR HABILLAGE PLAT ET FINITION EXTERIEUR JOINT CIMENT		
7	1			
		Cotes hors tout		
		Remise représentant	-2720,25 €	-2720,25 €
		Remise entreprise		

Total HT:

7207,86 €

Total net (HT):		7207,86	€
TVA	5,5%	396,43	€

Total (TTC):		7604,29	€
=====			

Condition de règlement :

30% à la commande

70% à la pose

Cette facture est payable net d'escompte.

DELAI DE POSE PREVISIONNEL : FEVRIER 2024

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions imprimées sur la page suivante de ce document. Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

() *Je reconnais avoir été informé par le vendeur des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant notamment la ventilation, l'isolation phonique et thermique, et les normes de sécurité.*

Je reconnais être en règle, et en tant que de besoin faire mon affaire, avec les dispositions réglementaires, législatives et conventionnelles en vigueur concernant les travaux, permis de construire, permis de démolir et notamment les demandes d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres des monuments historiques, autorisation de la copropriété, les normes de sécurité.

Date :

Signature du client. "Bon pour accord"

Nom / Prénom du client :

Devis n°: 225051272

Conditions générales de vente (CGV-Hilz20160413)

1. Généralités

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Devis

Les prix indiqués pour les produits cités dans le devis restent valables pendant 3 mois sauf accord contraire confirmé par écrit. Nos prix sont établis d'après les mesures et spécifications qui nous sont fournies pour l'établissement du devis. Ils seront le cas échéant modifiés selon les dimensions et difficultés supplémentaires non prévues initialement.

3. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit pour les clients professionnels. Les commandes ne sont définitives qu'après la prise des métrés pour les particuliers. La société se réserve le droit d'annuler une commande en cas de non versement de l'acompte prévu. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que si les conditions citées ci-dessus sont respectées. La livraison et la pose ne sont incluses dans le prix de vente que s'il y a eu un accord écrit. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de refus d'une commande par la société.

4. Modification de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur nécessite un accord écrit du vendeur.

5. Livraison

Les délais de livraison sont précisés sur le devis pour les ventes aux particuliers et sur les confirmations de commandes pour les ventes aux professionnels. A titre d'information, les livraisons en France métropolitaine se font dans un délai qui court à compter de l'enregistrement technique de votre commande, sous réserves que tous les renseignements nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis . En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est redéfini en fonction de la charge existante. Dans ce cas, aucun recours contre notre société ne pourra être exécuté . Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Pour les particuliers, le délai de livraison ne commence à courir qu'après la prise des métrés. Pour les clients professionnels, le délai de livraison ne commence à courir qu'à l'édition de la confirmation de commande. En cas de livraison sur châssis de transport métallique, l'acheteur est responsable de la restitution en bon état de ceux-ci, à concurrence d'un montant de 550,- €H.T.

Sauf convention particulière, les frais de livraison pour les clients professionnels sont franco de port pour toute livraison supérieure à 2500 €HT et comprise dans nos tournées standards.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

6. Réception

a) Réception des marchandises :

Les marchandises sont réputées être conformes en départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient à l'acheteur ou à son représentant de faire les réserves éventuelles au transporteur. Sauf stipulation contraire notifiée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur ou son représentant autorise le vendeur ou ses préposés à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaires sans recours possible pour vol, détérioration, bris de glace, etc. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Exécution et réception des travaux :

Préalablement au début d'exécution, l'acheteur aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres si nécessaire. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur.

Le chantier, pour les particuliers et les professionnels, devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les frais liés à la mise en conformité seront à la charge de l'acheteur. Avant le début des travaux de pose, l'acheteur devra s'assurer d'un accès libre et sécurisé à la zone des travaux. A défaut, le vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer à l'acheteur le déplacement inutile.

Les travaux de pose peuvent être réalisés par des équipes propres ou des entreprises agréées en sous-traitance.

Les travaux devront être réceptionnés par l'acheteur dès la fin des travaux qui devra prendre toutes les dispositions pour être présent. A défaut, la réception sera réputée être intervenue. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport à la commande ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception des travaux. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale, de la garantie de bon fonctionnement et du délai d'un an au cours duquel le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution. Il en sera de même lorsque le maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Les clients professionnels (revendeurs, menuisiers) ont l'obligation d'assurer un SAV minimum qui comprend les petits travaux.

7. Retour

Pour les particuliers, dans le cas des ventes conclues au domicile du client, l'acheteur bénéficie du droit de rétractation (Cf. article 15). Dans les autres cas, il ne bénéficie pas de droit de rétractation. Lorsque l'acheteur souhaite faire valoir ce droit, il doit le faire savoir au vendeur dans le délai légal prévu à cet effet . En cas de retour du bien au motif de la rétractation l'acheteur supporte les frais de renvoi y compris lorsque le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait maintenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En cas de retour du bien au motif d'une anomalie ou d'une non-conformité du bien, le vendeur supporte les frais de renvoi.

8. Garantie

Nos produits bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Toutes les pièces amovibles et tous les réglages sont couverts 2 ans. Durant la garantie de « bon fonctionnement », toute intervention donne lieu à la facturation des frais de déplacement. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions du paragraphe 6.

9. Paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables net d'escompte soit à la livraison, soit à l'enlèvement, soit à la pose. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou interventions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable (selon l'article L441-6 du code de commerce modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 6 août 2008), au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit du vendeur. En cas d'escompte exceptionnel pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières éventuellement ou autres, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

10. Clause pénale

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Il est précisé que par complet paiement du prix le vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. La réserve de propriété de la chose vendue se transporte sur la créance du prix de cette chose quand elle est revendue par le premier acquéreur.

12. Lieu de juridiction

Pour les particuliers, conformément à l'article L141-5 du code de la consommation, l'acheteur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Les particuliers ont la possibilité de recourir à un processus de médiation conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret d'application du 30 octobre 2015.

Pour les professionnels, tout litige à la présente vente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du vendeur.

13. Nullité

La nullité éventuelle d'une des clauses susmentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales de vente.

14. Droit à l'image

L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, le vendeur à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues, supports publicitaires et sites Internet, les réalisations effectuées avec des produits HILZINGER.

15. Cas particulier du démarchage à domicile / de la vente hors établissement

Les opérations visées à l'article L. 121-16 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- Noms du vendeur et du démarcheur
 - Adresse du fournisseur et toutes les informations relatives à son identité, ses coordonnées et ses activités
 - Adresse du lieu de conclusion du contrat
 - Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
 - Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
 - Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
 - Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. <http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000028741418&dateTexte=&categorieLien=cid> Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le contrat prévoit un modèle de formulaire de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.
- Art. L121-21 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 121-17.

Découper le formulaire selon les pointillés pour toute annulation de commande en application de la loi du 26/07/93 et de la loi HAMON

ANNULATION DE COMMANDE «Loi n° 93-949 du 26.07.1993» et «Loi HAMON»

DANS LE CAS DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Utiliser l'adresse figurant sur le papier à en-tête. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, Nom du client :

Adresse du client :

déclare annuler la commande ci-après : Référence :Date de la commande :

Nature de la commande ou du service commandé :

Fait le à Signature du client :

HILZINGER-DOLMEN S.A.S.

Parc de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. : 02 96 82 31 31 - Fax : 02 96 82 31 39

BP FR76 1470 7501 9001 2160 5840 485 - BIC : CCBPFRPPMTZ
RCS Dinan 332 223 361 - Code NAF 2223Z - Siret 332 223
361 00020 - FR 42 332 223 361 - S.A.S. au capital de 500 000 €
Lieu de Juridiction : Dinan

Réserve de propriété selon
loi n° 80-335 du 12.05.1980

GROUPE

hilzinger

FENÊTRES ET PORTES



GAUDIN
Franck
3 La désirée

35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Devis n° : 225051313

Date d'édition de l'offre : 22.09.2023
Date de validité de l'offre : 30 jours à partir de la date d'édition

Référence : volets
Chantier :

Compte client : 281318

Tel. : **Fax. :**
Mail : *misterfranck.gaudin@gmail.com*

Portable : 06.30.60.84.15

Adresse de livraison :

Franck

GAUDIN
3 La désirée
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Votre interlocuteur :

Votre représentant : PLE - Nathan RENOUEL **Tel. :** 06 71 64 52 78
Votre agence : Parc de la Grignardais, 22490 Pleslin

Mail : *nathan.renouvel@hilzinger.fr*

Madame, Monsieur, chers partenaires,

Nous vous remercions de la demande que vous avez formulée auprès de notre équipe commerciale, et avons le plaisir de vous remettre le devis ci-dessous selon nos conditions générales de vente.

CE Le groupe Hilzinger, fabricant de menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, blocs-portes extérieurs, volets et caissons de volets) Alu, Bois et PVC, atteste que ses produits sont conformes à la norme actuelle NF EN 14351-1.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans un établissement commercial (compris aussi foire et salon).

Dans la vente conclue hors établissement commercial, le délai de rétractation est de 14 jours.

Sauf contre-indication dans la position, le devis sera effectué selon les indications suivantes :

Systeme Volet roulant extérieur

Dormant :

Ouvrant :

Ferrage :

Parecloses :

Systeme de joint :

Poignée-couleur :

Couleur dormant (ext./int.) :

Couleur ouvrant (ext./int.) :

Vitrage :

Evacuation :

Perçages :

Profil battement :

Couleur joints :

Pos. 2	Qté : 1	1420* 1280 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : pdv				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €

Volet Roulant Bubendorff Mono iD+
 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016
 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016
 Manoeuvre par moteur radio autonome
 Coté man. : gauche
 1 x Lame finale Mono/Tradi
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Télécommande principale
 y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant
 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)

Pos. 3	Qté : 1	1010* 1300 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : ch1				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €

Volet Roulant Bubendorff Mono iD+
 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016
 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016
 Manoeuvre par moteur radio autonome
 Coté man. : gauche
 1 x Lame finale Mono/Tradi
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Télécommande principale
 y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant
 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)

Pos. 4	Qté : 1	1010* 1300 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : ch2				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €

Volet Roulant Bubendorff Mono iD+
 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016
 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016
 Manoeuvre par moteur radio autonome
 Coté man. : gauche
 1 x Lame finale Mono/Tradi
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Télécommande principale
 y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant
 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)

Pos. 5	Qté : 1		Px.unit.	Px.total
Cotes hors tout			300,00 €	300,00 €

La prestation de pose comprend:
 Livraison sur chantier, pose des volets selon les normes en vigueur.

Pos. 6	Qté : 1		Px.unit.	Px.total
Cotes hors tout		Remise représentant Remise entreprise	-993,57 €	-993,57 €

Total HT: 2145,18 €

Total net (HT): 2145,18 €

TVA 10% 214,52 €

Total (TTC): 2359,70 €

Condition de règlement :

30% à la commande

70% à la pose

Cette facture est payable net d'escompte.

DELAI DE POSE PREVISIONNEL : FEVRIER 2024

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions imprimées sur la page suivante de ce document. Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

() *Je reconnais avoir été informé par le vendeur des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant notamment la ventilation, l'isolation phonique et thermique, et les normes de sécurité.*

Je reconnais être en règle, et en tant que de besoin faire mon affaire, avec les dispositions réglementaires, législatives et conventionnelles en vigueur concernant les travaux, permis de construire, permis de démolir et notamment les demandes d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres des monuments historiques, autorisation de la copropriété, les normes de sécurité.

Date :

Signature du client, "Bon pour accord"

Nom / Prénom du client :

Devis n°: 225051313

Conditions générales de vente (CGV-Hilz20160413)

1. Généralités

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Devis

Les prix indiqués pour les produits cités dans le devis restent valables pendant 3 mois sauf accord contraire confirmé par écrit. Nos prix sont établis d'après les mesures et spécifications qui nous sont fournies pour l'établissement du devis. Ils seront le cas échéant modifiés selon les dimensions et difficultés supplémentaires non prévues initialement.

3. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit pour les clients professionnels. Les commandes ne sont définitives qu'après la prise des métrés pour les particuliers. La société se réserve le droit d'annuler une commande en cas de non versement de l'acompte prévu. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que si les conditions citées ci-dessus sont respectées. La livraison et la pose ne sont incluses dans le prix de vente que s'il y a eu un accord écrit. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de refus d'une commande par la société.

4. Modification de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur nécessite un accord écrit du vendeur.

5. Livraison

Les délais de livraison sont précisés sur le devis pour les ventes aux particuliers et sur les confirmations de commandes pour les ventes aux professionnels. A titre d'information, les livraisons en France métropolitaine se font dans un délai qui court à compter de l'enregistrement technique de votre commande, sous réserves que tous les renseignements nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis . En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est redéfini en fonction de la charge existante. Dans ce cas, aucun recours contre notre société ne pourra être exécuté . Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Pour les particuliers, le délai de livraison ne commence à courir qu'après la prise des métrés. Pour les clients professionnels, le délai de livraison ne commence à courir qu'à l'édition de la confirmation de commande. En cas de livraison sur châssis de transport métallique, l'acheteur est responsable de la restitution en bon état de ceux-ci, à concurrence d'un montant de 550,- €H.T.

Sauf convention particulière, les frais de livraison pour les clients professionnels sont franco de port pour toute livraison supérieure à 2500 €HT et comprise dans nos tournées standards.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

6. Réception

a) Réception des marchandises :

Les marchandises sont réputées être conformes en départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient à l'acheteur ou à son représentant de faire les réserves éventuelles au transporteur. Sauf stipulation contraire notifiée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur ou son représentant autorise le vendeur ou ses préposés à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaires sans recours possible pour vol, détérioration, bris de glace, etc. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Exécution et réception des travaux :

Préalablement au début d'exécution, l'acheteur aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres si nécessaire. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur.

Le chantier, pour les particuliers et les professionnels, devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les frais liés à la mise en conformité seront à la charge de l'acheteur. Avant le début des travaux de pose, l'acheteur devra s'assurer d'un accès libre et sécurisé à la zone des travaux. A défaut, le vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer à l'acheteur le déplacement inutile.

Les travaux de pose peuvent être réalisés par des équipes propres ou des entreprises agréées en sous-traitance.

Les travaux devront être réceptionnés par l'acheteur dès la fin des travaux qu'il devra prendre toutes les dispositions pour être présent. A défaut, la réception sera réputée être intervenue. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport à la commande ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception des travaux. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale, de la garantie de bon fonctionnement et du délai d'un an au cours duquel le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution. Il en sera de même lorsque le maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Les clients professionnels (revendeurs, menuisiers) ont l'obligation d'assurer un SAV minimum qui comprend les petits travaux.

7. Retour

Pour les particuliers, dans le cas des ventes conclues au domicile du client, l'acheteur bénéficie du droit de rétractation (Cf. article 15). Dans les autres cas, il ne bénéficie pas de droit de rétractation. Lorsque l'acheteur souhaite faire valoir ce droit, il doit le faire savoir au vendeur dans le délai légal prévu à cet effet . En cas de retour du bien au motif de la rétractation l'acheteur supporte les frais de renvoi y compris lorsque le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait maintenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En cas de retour du bien au motif d'une anomalie ou d'une non-conformité du bien, le vendeur supporte les frais de renvoi.

8. Garantie

Nos produits bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Toutes les pièces amovibles et tous les réglages sont couverts 2 ans. Durant la garantie de «bon fonctionnement», toute intervention donne lieu à la facturation des frais de déplacement. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions du paragraphe 6.

9. Paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables net d'escompte soit à la livraison, soit à l'enlèvement, soit à la pose. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou interventions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable (selon l'article L441-6 du code de commerce modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 6 août 2008), au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit du vendeur. En cas d'escompte exceptionnel pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières éventuellement ou autres, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur ainsi qu'à ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

10. Clause pénale

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Il est précisé que par complet paiement du prix le vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. La réserve de propriété de la chose vendue se transporte sur la créance du prix de cette chose quand elle est revendue par le premier acquéreur.

12. Lieu de juridiction

Pour les particuliers, conformément à l'article L141-5 du code de la consommation, l'acheteur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Les particuliers ont la possibilité de recourir à un processus de médiation conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret d'application du 30 octobre 2015.

Pour les professionnels, tout litige à la présente vente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du vendeur.

13. Nullité

La nullité éventuelle d'une des clauses susmentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales de vente.

14. Droit à l'image

L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, le vendeur à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues, supports publicitaires et sites Internet, les réalisations effectuées avec des produits HILZINGER.

15. Cas particulier du démarchage à domicile / de la vente hors établissement

Les opérations visées à l'article L. 121-16 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1) Noms du vendeur et du démarcheur
 - 2) Adresse du fournisseur et toutes les informations relatives à son identité, ses coordonnées et ses activités
 - 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat
 - 4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
 - 5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
 - 6) Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
 - 7) Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. <http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000028741418&dateTexte=&categorieLien=cid> Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le contrat prévoit un modèle de formulaire de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.
- Art. L121-21 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 121-17.

Découper le formulaire selon les pointillés pour toute annulation de commande en application de la loi du 26/07/93 et de la loi HAMON

ANNULATION DE COMMANDE «Loi n° 93-949 du 26.07.1993» et «Loi HAMON»

DANS LE CAS DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Utiliser l'adresse figurant sur le papier à en-tête. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, Nom du client :

Adresse du client :

déclare annuler la commande ci-après : Référence :Date de la commande :

Nature de la commande ou du service commandé :

Fait le à Signature du client :

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48759

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25856	APAE : 2010-ROGTI001-26 ROUTES DEPARTEMENTALES : ETUDES ET TRAVAUX		
Imputation	204-621-20422-0-P31 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	85 348,49 €	Montant proposé ce jour	7 971,19 €
TOTAL			7 971,19 €

**CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION ET AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX D'ISOLATION DE FAÇADE
LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 137 A L'ADRESSE SUIVANTE :
Rue de la Désirée à SAINT PERE MARC EN POULET**

ENTRE

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisé à signer la présente convention suivant la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023.

d'une part,

ET

Monsieur GAUDIN Franck
3 rue de la désirée
35 430 SAINT PERE MARC EN POULET

ci-après désignée « les propriétaires »
d'autre part, assurant la fonction de maître d'ouvrage

Il est d'abord exposé :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relevant du Département validé lors de la Commission Permanente du 19 novembre 2018 a identifié les Points Noirs Bruit (PNB), à savoir les locaux d'habitation et les locaux d'enseignement répondant à des critères acoustiques et d'antériorité.

Le trafic généré par la route n° 137 dans le secteur sur la commune de Saint Père Marc en Poulet, engendre des nuisances sonores pour les occupants des habitations situées à proximité de la voie.

Les mesures de réduction des nuisances sonores consistent notamment à insonoriser les façades des habitations exposées au bruit des infrastructures routières départementales.

La date de la construction (1870), est antérieure au 6 octobre 1978. Elle répond donc au critère d'antériorité de la circulaire du 25 mai 2004.

De manière générale, le Département conformément au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement participera sous forme de subvention à 80% des montants de travaux éligibles.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - EXECUTION DES TRAVAUX

Le propriétaire réalise une consultation d'entreprises qualifiées sur la base du diagnostic des travaux à effectuer qui lui a été transmis par le bureau d'études EREA à qui le Département a confié cette mission. Le propriétaire devra s'assurer de l'agrément, des noms et des qualités des entreprises consultées. Ces entreprises devront justifier qu'elles ont déjà réalisé ce type de chantier.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'isolation des façades comportent les interventions suivantes sur les ouvertures :

- remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries type rénovation en PVC ou aluminium avec mise en place de vitrages acoustiques et thermiques,
- réfection des joints (dormant/béton),
- reprise et renfort des dormants existants, le cas échéant,
- pose de joints (ancien dormant/nouvelle fenêtre),
- travaux de ventilation afin de respecter les critères de sécurité des installations de chauffage alimentées au gaz.

Pourront être pris en compte au titre des travaux

- tout élément susceptible de satisfaire les conditions initiales de sécurité ou nécessaire dans le cadre des travaux;
- les travaux de remise en état des tapisseries ou autres revêtements muraux ou de sol à condition que leur dégradation soit consécutive aux travaux de changement des huisseries ou à la mise en place de ventilations hautes et basses au travers de murs.

Ne pourront être pris en compte au titre des travaux

- les dispositifs de mis en place des rideaux et voilages en cas de non réutilisation des anciens; la réutilisation sera à privilégier
- les systèmes de fermetures (poignée de porte, crémones,.....) d'une gamme demandée par le propriétaire supérieure à celle retenue dans le cadre de la consultation des entreprises
- le déplacement ou le démontage de mobilier nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles menuiseries
- les systèmes anti vandalisme mis en œuvre sur les huisseries (grille, barreaudage,.....)

- tous travaux supplémentaires n'entrant pas dans le cadre de la résorption des nuisances sonores du réseau routier départemental

Ces travaux seront réalisés sous l'entière responsabilité du propriétaire maître d'ouvrage. Il lui appartiendra de décider d'un quelconque recours en cas de litige avec l'entreprise.

Selon le diagnostic acoustique effectué, les travaux d'isolation des façades sont ceux indiqués sur la fiche de l'audit acoustique en annexe 1.

ARTICLE 3 - DELAIS D'EXECUTION

Si, à l'expiration d'un délai de six mois (qui pourrait-être revu en fonction de la conjoncture économique) à compter de la signature de la présente convention, les travaux n'ont reçu aucun commencement d'exécution, la subvention devient caduque.

ARTICLE 4 - ENTREE DANS LES LIEUX

Le propriétaire s'engage à obtenir des locataires éventuels l'autorisation de pénétrer dans les pièces à traiter de l'immeuble pour :

- les représentants du Département
- l'entreprise chargée des travaux,
- le bureau de contrôle EREA

chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Le contrôle des résultats acoustiques sera effectué par le bureau d'études EREA à qui le Département a confié cette mission qui, pour ce faire, utilisera le code des mesures joint en annexe 3, conformément à la norme NFS 31057 "Vérification de la qualité acoustique des bâtiments ».

L'exposition relevant d'une route, l'isolement acoustique visé après travaux devra répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

$$\begin{aligned}D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(6h-22h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(6h-18h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(18h-22h) - 40 \\D_{nTA,tr} &\geq LA_{eq}(22h-6h) - 35 \\D_{nTA,tr} &\geq 30\end{aligned}$$

ARTICLE 6 - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

A l'achèvement des travaux :

- un rapport de mesures d'isolement de façades sera établi par le bureau d'études EREA. Ce rapport mentionnera les baies contrôlées, le résultat du contrôle et la conformité ou non de la valeur de l'isolement avec celle prévue au descriptif des travaux ; une mesure d'isolement sera réalisée, par logement, à cet effet.
- un procès-verbal de réception sera dressé contradictoirement entre :
- le propriétaire concerné ou le représentant dûment habilité,
- le représentant de l'entreprise.

Si les résultats prévus n'ont pas été atteints, la réception des travaux sera différée ainsi que le versement de la subvention correspondante.

ARTICLE 7 - ESTIMATION DES DEPENSES

Le montant des travaux est estimé à **9 963.99 € TTC** selon le devis de l'entreprise retenue (*joint à la présente convention*). Ce montant est ferme, non actualisable, ni révisable.

Le taux de subvention s'élève à **80 %** des dépenses entraînées par l'exécution des travaux mentionnés au devis prévisionnel et dans la limite du montant y figurant, conformément aux dispositions du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Montant de la subvention :

montant des travaux x le taux de subvention soit **9 963.99 €TTC x 80 % = 7 971.19 €TTC**

Reste donc à la **charge du propriétaire :**

- **20 %** des travaux : **1 992.80 € TTC**

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES DEPENSES

La liquidation de la participation du Département sera effectuée au vu des factures présentées par le propriétaire au Département.

La subvention sera versée en une seule fois au vu de la constatation des travaux par le service du Génie Civil du Département d'Ille et Vilaine.

Le propriétaire s'engage, si les travaux ont été réceptionnés, à payer à l'entreprise le montant de la subvention, dans un délai maximal de 7 jours suivant la réception des sommes versées par le Département.

En cas de non réalisation de l'opération ou de travaux partiels, le propriétaire sera en droit de ne pas se tenir à cette règle.

Le(s) propriétaire(s) bénéficiaire(s) des travaux renonce, de manière irrévocable, à toute réclamation ou action envers le Département au sujet des nuisances sonores engendrées par le trafic routier sur la route départementale n° 137 auxquelles est exposée l'habitation. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la propriété de cette habitation, le(s) propriétaire(s) devra informer les nouveaux ayant-droit du présent engagement qui sera inscrit à l'acte de vente et conservera son plein effet vis-à-vis du nouveau propriétaire.

Les sommes dues en vertu de la présente convention seront versées au compte du propriétaire (voir RIB joint.)

A....., le

Le Propriétaire,

A **Rennes**, le

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

En annexe :

- Code des mesures
- RIB du propriétaire
- Devis de l'entreprise HILZINGER en date du 22 septembre 2023

ANNEXE : CODE DES MESURES

CHAMP D'APPLICATION DU CODE DES MESURES

Ce code des mesures sera appliqué par le Département, représenté par la DGTI / SERVICE GENIE CIVIL. Si l'entrepreneur désire de son côté faire effectuer des mesures, seules celles effectuées suivant le présent code seront recevables.

En cas de désaccord entre le Département et l'Entrepreneur sur le résultat d'une mesure, il sera demandé à la diligence d'une des deux parties, à un bureau de contrôle agréé, la reconduction de cette mesure suivant le présent code. Le résultat ainsi obtenu servira à régler définitivement le différend. Dans le cas d'une confirmation d'une mesure non satisfaisante, la dépense correspondante sera à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas contraire, elle sera à la charge du Département.

MATERIELS UTILISES POUR LES MESURES

Il convient que les sonomètres utilisés soient des sonomètres de précision conformes à la norme NF 31.009 étalonnés convenablement et fréquemment, l'étalonnage devra être effectué tous les deux ans par rapport à un microphone étalon secondaire, lui-même étalonné tous les deux ans à l'Institut de Métrologie. Les calibrages devront être effectués préalablement à chaque ensemble de mesures au moins une fois par jour.

On utilisera dans tous les cas la constante de temps lente du sonomètre.

Les micros utilisés seront de 1/2 pouce à l'intérieur et à l'extérieur.

Les résultats trouvés seront arrondis à l'unité. S'ils se terminent par 0,5, on arrondira dans le sens favorable à l'ouvrage.

PRINCIPE DES MESURES D'ISOLEMENT

Elles consistent à mesurer la pression acoustique en dB(A) perçue par rapport à un bruit émis par la voie routière, ou s'il n'est pas suffisant une source sonore artificielle (type bruit rose) :

- à l'extérieur du local testé (chambre ou séjour), en plaçant un microphone omnidirectionnel à 2 m en avant des parties proéminentes de la section de façade correspondant au local testé et ce, sur une perpendiculaire au plan de cette façade passant par le centre P de celle-ci ;
- à l'intérieur du local testé en un point situé au 2/3 à partir de B de la diagonale BH.

Les enregistrements graphiques des mesures intérieures et extérieures seront dépouillés de façon à obtenir dans chacune des cinq bandes d'octaves centrées sur 125 - 250 - 500 - 1000 - 2000 Hz, le niveau énergétique correspondant.

On calculera alors un isolement acoustique normalisé par bandes d'octaves puis on déduira un isolement global en dB(A) pour le spectre de bruit routier suivant :

Fréquence Hz	Niveau dB	Niveau pondéré dB(A)	Di dB	Niveaux résiduels en dB(A) par octave	Niveau global dB(A)	Isolement global dB(A)
125	71	55	D1	55-D1=L1	L réception	70-L récept.
250	70	62	D2	62-D2=L2		
500	66	63	D3	63-D3=L3		
1000	65	65	D4	64-D4=L4		
2000	63	64	D5	65-D5=L5		

L'isolement normalisé au bruit routier ainsi obtenu sera à comparer à l'isolement minimum contractuel.

Pour la détermination de la durée de réverbération (T), on mesurera par bande d'octaves (125, 250, 500, 1000, 2000 Hz) la décroissance d'un bruit rose avec le même micro situé au même endroit que pour la mesure de l'isolement entre les niveaux -5 dB et -20 dB par rapport au niveau maximum. Dans le terme $10 \log T/T_0$, T_0 sera pris égal à 0,5 seconde à toute fréquence.

MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'ISOLEMENT

Dans tous les cas, les mesures d'isolement de façades seront faites toutes portes et fenêtres fermées, appareils bruyants arrêtés, stores et volets ouverts ainsi que les bouches d'aération statique.

HILZINGER-DOLMEN S.A.S.

Parc de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. : 02 96 82 31 31 - Fax : 02 96 82 31 39

BP FR76 1470 7501 9001 2160 5840 485 - BIC : CCBPFRPPMTZ
RCS Dinan 332 223 361 - Code NAF 2223Z - Siret 332 223
361 00020 - FR 42 332 223 361 - S.A.S. au capital de 500 000 €
Lieu de Juridiction : Dinan

Réserve de propriété selon
loi n° 80-335 du 12.05.1980

GROUPE

hilzinger

FENÊTRES ET PORTES



GAUDIN
Franck
3 La désirée

35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Devis n° : 225051272

Date d'édition de l'offre : 22.09.2023
Date de validité de l'offre : 30 jours à partir de la date d'édition

Référence : FENETRES
Chantier :

Compte client : 281318
Tel. : **Fax. :** **Portable :** 06.30.60.84.15
Mail : *misterfranck.gaudin@gmail.com*

Adresse de livraison :
Franck
GAUDIN
3 La désirée
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Votre interlocuteur :
Votre représentant : PLE - Nathan RENOUEL **Tel. :** 06 71 64 52 78 **Mail :** *nathan.renouvel@hilzinger.fr*
Votre agence : Parc de la Grignardais, 22490 Pleslin

Madame, Monsieur, chers partenaires,
Nous vous remercions de la demande que vous avez formulée auprès de notre équipe commerciale, et avons le plaisir de vous remettre le devis ci-dessous selon nos conditions générales de vente.

CE Le groupe Hilzinger, fabricant de menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, blocs-portes extérieurs, volets et caissons de volets) Alu, Bois et PVC, atteste que ses produits sont conformes à la norme actuelle NF EN 14351-1.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans un établissement commercial (compris aussi foire et salon).
Dans la vente conclue hors établissement commercial, le délai de rétractation est de 14 jours.
Sauf contre-indication dans la position, le devis sera effectué selon les indications suivantes :

Systeme Zenit 76, Joint central, version "française"

Dormant : <i>Dormant 76171 (74 mm)</i>	Vitrage : <i>Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=28dB 4t/20/4</i>
Ouvrant : <i>Ouvrant 76281 (70 mm)</i>	Evacuation : <i>KBE - vers l'avant pare-tempête (5)</i>
Ferrage : <i>Ferrage PROTECT Titan</i>	Perçages : <i>6,5mm (G)</i>
Pareclous : <i>Parclose pour joint centrale KBE76</i>	Profil battement : <i>Battement "gauche" 76473 (46 mm)</i>
Systeme de joint : <i>Joints pour profils 76mm **</i>	Couleur joints : <i>Gris</i>
Poignée-couleur : <i>Poignée de fenêtre TOKYO avec logo</i>	<i>Inox F9</i>
Couleur dormant (ext./int.) : <i>Blanc (proche RAL 9016)</i>	
Couleur ouvrant (ext./int.) : <i>Blanc (proche RAL 9016)</i>	

Caractéristiques générales du système PVC HILZINGER Zenit_76

- Epaisseur de 76mm
- Classement AEV : A*4 E* 7B V*A2 sous avis technique CSTB n°6/16-2334_V2

Les profils PVC

- Profils permettant l'intégration de triple-vitrage
- Isolation phonique et thermique grâce à un système de 3 joints
- Profil à 6 chambres pour les dormants et 6 chambres pour les ouvrants
- Renforts statiques dans les dormants et les ouvrants présents selon les prescriptions du gammiste et répondant à l'avis technique.

Le vitrage

- Vitrage isolant jusqu'à 48mm d'épaisseur- Coefficient thermique jusqu'à Ug 0,5 W/m²K
- Possibilité d'intégrer des vitrages ornementaux et/ou des vitrages retardataires d'effraction

Le ferrage

- Ferrage Titan IP de SIEGENIA + Gâche retardatrice d'effraction OB basse de série
- Possibilité d'augmenter la tenue à l'effraction par la mise en place de ferrage WK1 et WK2

Les accessoires

- Croisillons de différentes tailles et de différentes couleurs, intégrés dans le vitrage ou collés
- Poignée standard HILZINGER couleur Titane, différentes couleurs et système de verrouillage par clé en option
- En option : cache-paumelles - grille de ventilation standard, hygro-réglable et/ou phonique

La gamme Zenit_76 répond aux normes techniques NF et est conforme à la réglementation thermique en vigueur.

Coefficient de transmission thermique global de la fenêtre en double vitrage:

Uw=1,2W/m²K Sg=0,63 Tlg=80% Sw=0,45.

(Calcul déterminé suivant la norme NF EN ISO 10077-1 & -2 pour une fenêtre L1230 x H1480, vitrage 4/20/4Fe, Ug=1,1W/m²K et Psi=0,042 Warm-Edge).

Coefficient de transmission thermique global de la fenêtre en triple vitrage:

Uw=0,8W/m²K Sg=0,50 Tlg=71% Sw=0,36.

(Calcul déterminé suivant la norme EN ISO 10077-1 & -2 pour une fenêtre L1230 x H1480, triple vitrage 4Fe/18/4/18/4Fe, Ug=0,5 W/m²K et Psi=0,036 Warm-Edge).

Côtes indiquées : châssis hors tout, élargisseurs, appuis et profil d'adaptation exclus.

Croquis, sauf mention spéciale, vue de l'intérieur et ouverture intérieure

Caractéristiques générales des portes d'entrée HILZINGER PVC PERFORMANCE_76 GreenLine

- Epaisseur de 76mm
- Garantie décennale
- Equipées de base avec un seuil mixte PVC/Aluminium PMR 20mm à rupture thermique

Les profils PVC

- Profils permettant l'intégration de triple-vitrage ou de panneaux allants jusqu'à 44mm
- Isolation phonique et thermique grâce à un système de 3 joints dont 1 central
- Profil à 6 chambres pour les dormants et 6 chambres pour les ouvrants
- pour une stabilité optimale, renforts tubulaires périphériques en acier galvanisé avec inserts thermosoudés dans les angles

Le vitrage et les panneaux

- Vitrage isolant standard d'épaisseur 36mm - Coefficient thermique Ug 1.1 W/m²K
- Possibilité d'intégrer des vitrages ornementaux et/ou des vitrages retardataires d'effraction
- Large choix de panneaux décoratifs de remplissage d'épaisseur 36mm de caractéristiques thermiques et mécaniques variées
- Large choix de panneaux décoratifs verriers d'épaisseur 36mm de caractéristiques thermiques et mécaniques variées

Le ferrage et paumelles

- Fiches paumelles type SFS
- Serrure 5 points béquille à relever
- Cylindre PZ88 en standard
- * Cylindre à bouton ou à carte de sécurité : en option

Les accessoires

- Poignée béquille double ATLANTA en standard

La gamme PERFORMANCE_76 GreenLine répond aux normes techniques NF et est conforme à la réglementation thermique en vigueur.

Coefficient de transmission thermique global de la porte:

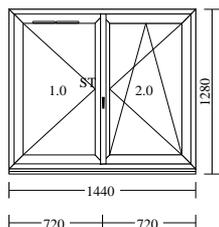
Ud compris entre 1,0 et 1,5 W/m²K.

Côtes indiquées : châssis hors tout, élargisseurs, appuis et profil d'adaptation exclus.

Croquis, sauf mention spéciale, vue de l'intérieur et ouverture intérieure

Pos.	Qté	Description	Px.unit.	Px.total
1	1	1440* 1240 mm (larg * haut hors tout)		
Repère : pièce de vie				

Cotes hors tout



Zenit_76, Joint central, version "française"

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée

Semi-fixe gauche / OB droite

Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)

Dormant 76171 (74 mm), joint gris,

1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)

1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)

Joints pour profils 76mm **, Gris

Parclose pour joint centrale KBE76

Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,0 RA,tr=37dB AC3 10ONE/14/44.2si (1.0; 2.0) Monté usine

Intercalaire 14mm, Swisspacer noir

Vitre int. : Vitre élé. 10mm (1.0; 2.0)

Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)

Semi-fixe poignée centrée bat.6133

Fenêtre OB poignée centrée

2 x Plat 30x2,5 mm, 1380 mm,

- Blanc

1 x Plat 30x2,5 mm, 1540 mm,

- Blanc

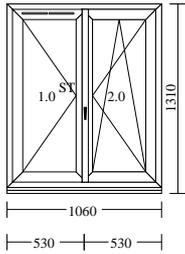
1670,60 € **1670,60 €**

6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm
 Largeur dormant gauche : 74mm
 Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
 y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos. 2 **Qté : 1** **1060* 1270 mm (larg * haut hors tout)** **Px.unit.** **Px.total**

Repère : chambre 1

Cotes hors tout



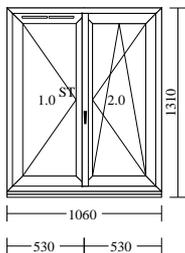
Zenit_76, Joint central, version "française" 1308,71 € **1308,71 €**

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée
 Semi-fixe gauche / OB droite
 Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)
 Dormant 76171 (74 mm), joint gris,
 1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)
 1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)
 Joints pour profils 76mm **, Gris
 Parcloses pour joint centrale KBE76
 Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=37dB AC3 10t / 14 /44.2si (1.0; 2.0) Monté usine
 Intercalaire 14mm, Swisspacer noir
 Vitre int. : Vitre élé. 10mm FE (1.0; 2.0)
 Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)
 Semi-fixe poignée centrée bat.6133
 Fenêtre OB poignée centrée
 2 x Plat 30x2,5 mm, 1410 mm,
 - Blanc
 1 x Plat 30x2,5 mm, 1160 mm,
 - Blanc
 6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm
 Largeur dormant gauche : 74mm
 Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
 y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos. 3 **Qté : 1** **1060* 1270 mm (larg * haut hors tout)** **Px.unit.** **Px.total**

Repère : chambre 2

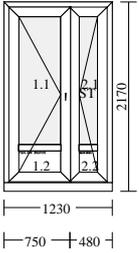
Cotes hors tout



Zenit_76, Joint central, version "française" 1308,71 € **1308,71 €**

Fenêtre à 2 vantaux à poignée centrée
 Semi-fixe gauche / OB droite
 Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016)
 Dormant 76171 (74 mm), joint gris,
 1 x Appui 76758 (144 x 20 mm) affleurant extérieur Blanc (proche RAL 9016)
 1 x Nez 20mm pour appui rapporté 4319 Blanc (proche RAL 9016)
 Joints pour profils 76mm **, Gris
 Parcloses pour joint centrale KBE76
 Double vitrage : Vitr. therm Ug=1,1 RA,tr=37dB AC3 10t / 14 /44.2si (1.0; 2.0) Monté usine
 Intercalaire 14mm, Swisspacer noir
 Vitre int. : Vitre élé. 10mm FE (1.0; 2.0)
 Vitre ext. : Vitre élé. 44.2SI/8mm (1.0; 2.0)
 Semi-fixe poignée centrée bat.6133
 Fenêtre OB poignée centrée
 2 x Plat 30x2,5 mm, 1410 mm,
 - Blanc
 1 x Plat 30x2,5 mm, 1160 mm,
 - Blanc
 6 x Ensemble de fixation 70mm
 6 x Patte de fixation P1 NT1176
 6 x Clameau C7 CP14GG0574
 1 x Fraisage 2x172x12 pour grille dans recouvrement
 1 x Ensemble int/ext VMC type Hygro EBH 6-45 33dB Blanc 9016
 1 x P. centrée TOKYO avec logo (carré lg. 12mm), Inox F9
 Ferrage PROTECT Titan
 Largeur dormant bas : 114mm
 Largeur dormant haut : 74mm
 Largeur dormant droite : 74mm

Largeur dormant gauche : 74mm
Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 500 mm
y compris éco-contribution 0,50€ par menuiserie

Pos.	Qté	Description	Px.unit.	Px.total
4	1	1230* 2070 mm (larg * haut hors tout)		
		Repère : entree		
		Cotes hors tout		
				
		Porte PERFORMANCE 76mm Porte d'entrée Modèle PERFORMANCE 2 vantaux - semi-fixe gauche ouverture droite Fiches paumelles Serrure 5 points à lever Coul. dormant(ext/int) : Blanc (proche RAL 9016) 1 Appui 100mm pour seuil A076, 1230 mm Dormant 76172 (92 mm), joint gris, Blanc (proche RAL 9016) Seuil alu 20x76mm, Joints pour profils 76mm **, Gris Parclose pour joint centrale KBE76 Double vitrage : Vitrage Phonique 39dB Ug=1,1 44.2Si/16/4 (1.1; 2.1) Intercalaire 16mm, Swisspacer noir Vitre int. : Olivier 4mm (1.1; 2.1) Panneau sandwich PE 2 faces PVC - 36mm -32dB (1.2; 2.2) Meneau 76300 (68 mm) 1 x Plaque Komacel 19mm; Dim: 1230 * 70mm; Blanc Ferrage PROTECT Titan Cylindre Standard 40/55mm (compr. 3 clés) Paumelle Estetic 2D15 blanche réhausse paumelle Estetic blanc 9016 Largeur dormant bas : 120mm Largeur dormant haut : 92mm Largeur dormant droite : 92mm Largeur dormant gauche : 92mm Hauteur poignée / fond de feuillure ouvrant : 1000 mm Position verticale meneau 1: 500/1670 Position verticale meneau 2: 500/1670	3810,09 €	3810,09 €
5	1			
		Cotes hors tout		
		Enlèvement des anciens châssis pour recyclage .	40,00 €	40,00 €
6	1			
		Cotes hors tout		
		La prestation de pose comprend: Livraison sur chantier, pose des châssis selon les normes en vigueur, matériel de fixation et d'étanchéité.		
		DEPOSE TOTALE DES MENUISERIES		
		FINITION INTERIEUR HABILLAGE PLAT ET FINITION EXTERIEUR JOINT CIMENT		
7	1			
		Cotes hors tout		
		Remise représentant	-2720,25 €	-2720,25 €
		Remise entreprise		

Total HT:

7207,86 €

Total net (HT):		7207,86	€
TVA	5,5%	396,43	€

Total (TTC):		7604,29	€
=====			

Condition de règlement :

30% à la commande

70% à la pose

Cette facture est payable net d'escompte.

DELAI DE POSE PREVISIONNEL : FEVRIER 2024

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions imprimées sur la page suivante de ce document. Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

() *Je reconnais avoir été informé par le vendeur des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant notamment la ventilation, l'isolation phonique et thermique, et les normes de sécurité.*

Je reconnais être en règle, et en tant que de besoin faire mon affaire, avec les dispositions réglementaires, législatives et conventionnelles en vigueur concernant les travaux, permis de construire, permis de démolir et notamment les demandes d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres des monuments historiques, autorisation de la copropriété, les normes de sécurité.

Date :

Signature du client. "Bon pour accord"

Nom / Prénom du client :

Devis n°: 225051272

Conditions générales de vente (CGV-Hilz20160413)

1. Généralités

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Devis

Les prix indiqués pour les produits cités dans le devis restent valables pendant 3 mois sauf accord contraire confirmé par écrit. Nos prix sont établis d'après les mesures et spécifications qui nous sont fournies pour l'établissement du devis. Ils seront le cas échéant modifiés selon les dimensions et difficultés supplémentaires non prévues initialement.

3. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit pour les clients professionnels. Les commandes ne sont définitives qu'après la prise des métrés pour les particuliers. La société se réserve le droit d'annuler une commande en cas de non versement de l'acompte prévu. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que si les conditions citées ci-dessus sont respectées. La livraison et la pose ne sont incluses dans le prix de vente que s'il y a eu un accord écrit. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de refus d'une commande par la société.

4. Modification de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur nécessite un accord écrit du vendeur.

5. Livraison

Les délais de livraison sont précisés sur le devis pour les ventes aux particuliers et sur les confirmations de commandes pour les ventes aux professionnels. A titre d'information, les livraisons en France métropolitaine se font dans un délai qui court à compter de l'enregistrement technique de votre commande, sous réserves que tous les renseignements nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis . En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est redéfini en fonction de la charge existante. Dans ce cas, aucun recours contre notre société ne pourra être exécuté . Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Pour les particuliers, le délai de livraison ne commence à courir qu'après la prise des métrés. Pour les clients professionnels, le délai de livraison ne commence à courir qu'à l'édition de la confirmation de commande. En cas de livraison sur châssis de transport métallique, l'acheteur est responsable de la restitution en bon état de ceux-ci, à concurrence d'un montant de 550,- €H.T.

Sauf convention particulière, les frais de livraison pour les clients professionnels sont franco de port pour toute livraison supérieure à 2500 €HT et comprise dans nos tournées standards.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

6. Réception

a) Réception des marchandises :

Les marchandises sont réputées être conformes en départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient à l'acheteur ou à son représentant de faire les réserves éventuelles au transporteur. Sauf stipulation contraire notifiée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur ou son représentant autorise le vendeur ou ses préposés à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaires sans recours possible pour vol, détérioration, bris de glace, etc. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Exécution et réception des travaux :

Préalablement au début d'exécution, l'acheteur aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres si nécessaire. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur.

Le chantier, pour les particuliers et les professionnels, devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les frais liés à la mise en conformité seront à la charge de l'acheteur. Avant le début des travaux de pose, l'acheteur devra s'assurer d'un accès libre et sécurisé à la zone des travaux. A défaut, le vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer à l'acheteur le déplacement inutile.

Les travaux de pose peuvent être réalisés par des équipes propres ou des entreprises agréées en sous-traitance.

Les travaux devront être réceptionnés par l'acheteur dès la fin des travaux qui devra prendre toutes les dispositions pour être présent. A défaut, la réception sera réputée être intervenue. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport à la commande ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception des travaux. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale, de la garantie de bon fonctionnement et du délai d'un an au cours duquel le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution. Il en sera de même lorsque le maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Les clients professionnels (revendeurs, menuisiers) ont l'obligation d'assurer un SAV minimum qui comprend les petits travaux.

7. Retour

Pour les particuliers, dans le cas des ventes conclues au domicile du client, l'acheteur bénéficie du droit de rétractation (Cf. article 15). Dans les autres cas, il ne bénéficie pas de droit de rétractation. Lorsque l'acheteur souhaite faire valoir ce droit, il doit le faire savoir au vendeur dans le délai légal prévu à cet effet . En cas de retour du bien au motif de la rétractation l'acheteur supporte les frais de renvoi y compris lorsque le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait maintenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En cas de retour du bien au motif d'une anomalie ou d'une non-conformité du bien, le vendeur supporte les frais de renvoi.

8. Garantie

Nos produits bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Toutes les pièces amovibles et tous les réglages sont couverts 2 ans. Durant la garantie de « bon fonctionnement », toute intervention donne lieu à la facturation des frais de déplacement. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions du paragraphe 6.

9. Paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables net d'escompte soit à la livraison, soit à l'enlèvement, soit à la pose. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou interventions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable (selon l'article L441-6 du code de commerce modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 6 août 2008), au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit du vendeur. En cas d'escompte exceptionnel pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières éventuellement ou autres, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

10. Clause pénale

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Il est précisé que par complet paiement du prix le vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. La réserve de propriété de la chose vendue se transporte sur la créance du prix de cette chose quand elle est revendue par le premier acquéreur.

12. Lieu de juridiction

Pour les particuliers, conformément à l'article L141-5 du code de la consommation, l'acheteur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Les particuliers ont la possibilité de recourir à un processus de médiation conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret d'application du 30 octobre 2015.

Pour les professionnels, tout litige à la présente vente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du vendeur.

13. Nullité

La nullité éventuelle d'une des clauses susmentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales de vente.

14. Droit à l'image

L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, le vendeur à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues, supports publicitaires et sites Internet, les réalisations effectuées avec des produits HILZINGER.

15. Cas particulier du démarchage à domicile / de la vente hors établissement

Les opérations visées à l'article L. 121-16 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- Noms du vendeur et du démarcheur
 - Adresse du fournisseur et toutes les informations relatives à son identité, ses coordonnées et ses activités
 - Adresse du lieu de conclusion du contrat
 - Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
 - Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
 - Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
 - Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. <http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000028741418&dateTexte=&categorieLien=cid> Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le contrat prévoit un modèle de formulaire de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.
- Art. L121-21 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 121-17.

Découper le formulaire selon les pointillés pour toute annulation de commande en application de la loi du 26/07/93 et de la loi HAMON

ANNULATION DE COMMANDE «Loi n° 93-949 du 26.07.1993» et «Loi HAMON»

DANS LE CAS DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Utiliser l'adresse figurant sur le papier à en-tête. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, Nom du client :

Adresse du client :

déclare annuler la commande ci-après : Référence :Date de la commande :

Nature de la commande ou du service commandé :

Fait le à Signature du client :

HILZINGER-DOLMEN S.A.S.

Parc de la Grignardais
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. : 02 96 82 31 31 - Fax : 02 96 82 31 39

BP FR76 1470 7501 9001 2160 5840 485 - BIC : CCBPFRPPMTZ
RCS Dinan 332 223 361 - Code NAF 2223Z - Siret 332 223
361 00020 - FR 42 332 223 361 - S.A.S. au capital de 500 000 €
Lieu de Juridiction : Dinan

Réserve de propriété selon
loi n° 80-335 du 12.05.1980

GROUPE

hilzinger

FENÊTRES ET PORTES



GAUDIN
Franck
3 La désirée

35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Devis n° : 225051313

Date d'édition de l'offre : 22.09.2023
Date de validité de l'offre : 30 jours à partir de la date d'édition

Référence : volets
Chantier :

Compte client : 281318

Tel. : Fax :
Mail : misterfranck.gaudin@gmail.com

Portable : 06.30.60.84.15

Adresse de livraison :

Franck

GAUDIN
3 La désirée
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

Votre interlocuteur :

Votre représentant : PLE - Nathan RENOUEL Tel. : 06 71 64 52 78
Votre agence : Parc de la Grignardais, 22490 Pleslin

Mail : nathan.renouvel@hilzinger.fr

Madame, Monsieur, chers partenaires,

Nous vous remercions de la demande que vous avez formulée auprès de notre équipe commerciale, et avons le plaisir de vous remettre le devis ci-dessous selon nos conditions générales de vente.

CE Le groupe Hilzinger, fabricant de menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres, blocs-portes extérieurs, volets et caissons de volets) Alu, Bois et PVC, atteste que ses produits sont conformes à la norme actuelle NF EN 14351-1.

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans un établissement commercial (compris aussi foire et salon).

Dans la vente conclue hors établissement commercial, le délai de rétractation est de 14 jours.

Sauf contre-indication dans la position, le devis sera effectué selon les indications suivantes :

Systeme Volet roulant extérieur

Dormant :

Ouvrant :

Ferrage :

Parecloses :

Systeme de joint :

Poignée-couleur :

Couleur dormant (ext./int.) :

Couleur ouvrant (ext./int.) :

Vitrage :

Evacuation :

Perçages :

Profil battement :

Couleur joints :

Pos. 2	Qté : 1	1420* 1280 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : pdv				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €

Volet Roulant Bubendorff Mono iD+
 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016
 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016
 Manoeuvre par moteur radio autonome
 Coté man. : gauche
 1 x Lame finale Mono/Tradi
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Télécommande principale
 y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant
 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)

Pos. 3	Qté : 1	1010* 1300 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : ch1				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €

Volet Roulant Bubendorff Mono iD+
 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016
 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016
 Manoeuvre par moteur radio autonome
 Coté man. : gauche
 1 x Lame finale Mono/Tradi
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Télécommande principale
 y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant
 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)

Pos. 4	Qté : 1	1010* 1300 mm (larg * haut hors tout)	Px.unit.	Px.total
Repère : ch2				
Cotes hors tout		Volet roulant extérieur	946,25 €	946,25 €

Volet Roulant Bubendorff Mono iD+
 1 x Caisson MONO Profilé 127/142 Blanc 100 RAL 9016
 1 x Tablier ALU DP 368 - 36/8mm Blanc 100 RAL 9016
 Manoeuvre par moteur radio autonome
 Coté man. : gauche
 1 x Lame finale Mono/Tradi
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Coulisse ALU MS 45x26mm Blanc 100 RAL 9016
 1 x Télécommande principale
 y compris éco-contribution 0,10€ par volet roulant
 1 x Pack SAV B (durée 7 ans)

Pos. 5	Qté : 1		Px.unit.	Px.total
Cotes hors tout			300,00 €	300,00 €

La prestation de pose comprend:
 Livraison sur chantier, pose des volets selon les normes en vigueur.

Pos. 6	Qté : 1		Px.unit.	Px.total
Cotes hors tout		Remise représentant Remise entreprise	-993,57 €	-993,57 €

Total HT: 2145,18 €

Total net (HT): 2145,18 €

TVA 10% 214,52 €

Total (TTC): 2359,70 €

Condition de règlement :

30% à la commande

70% à la pose

Cette facture est payable net d'escompte.

DELAI DE POSE PREVISIONNEL : FEVRIER 2024

SOUS RESERVE D'ACCEPTATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions imprimées sur la page suivante de ce document. Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

() Je reconnais avoir été informé par le vendeur des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant notamment la ventilation, l'isolation phonique et thermique, et les normes de sécurité.

Je reconnais être en règle, et en tant que de besoin faire mon affaire, avec les dispositions réglementaires, législatives et conventionnelles en vigueur concernant les travaux, permis de construire, permis de démolir et notamment les demandes d'autorisation de travaux dans le cadre des périmètres des monuments historiques, autorisation de la copropriété, les normes de sécurité.

Date :

Signature du client, "Bon pour accord"

Nom / Prénom du client :

Devis n°: 225051313

Conditions générales de vente (CGV-Hilz20160413)

1. Généralités

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

2. Devis

Les prix indiqués pour les produits cités dans le devis restent valables pendant 3 mois sauf accord contraire confirmé par écrit. Nos prix sont établis d'après les mesures et spécifications qui nous sont fournies pour l'établissement du devis. Ils seront le cas échéant modifiés selon les dimensions et difficultés supplémentaires non prévues initialement.

3. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit pour les clients professionnels. Les commandes ne sont définitives qu'après la prise des métrés pour les particuliers. La société se réserve le droit d'annuler une commande en cas de non versement de l'acompte prévu. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que si les conditions citées ci-dessus sont respectées. La livraison et la pose ne sont incluses dans le prix de vente que s'il y a eu un accord écrit. Le client ne peut prétendre à aucune indemnisation en cas de refus d'une commande par la société.

4. Modification de commande

Toute modification ou résiliation de commande demandée par l'acheteur nécessite un accord écrit du vendeur.

5. Livraison

Les délais de livraison sont précisés sur le devis pour les ventes aux particuliers et sur les confirmations de commandes pour les ventes aux professionnels. A titre d'information, les livraisons en France métropolitaine se font dans un délai qui court à compter de l'enregistrement technique de votre commande, sous réserves que tous les renseignements nécessaires pour le lancement en fabrication sont fournis . En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est redéfini en fonction de la charge existante. Dans ce cas, aucun recours contre notre société ne pourra être exécuté . Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Pour les particuliers, le délai de livraison ne commence à courir qu'après la prise des métrés. Pour les clients professionnels, le délai de livraison ne commence à courir qu'à l'édition de la confirmation de commande. En cas de livraison sur châssis de transport métallique, l'acheteur est responsable de la restitution en bon état de ceux-ci, à concurrence d'un montant de 550,- €H.T.

Sauf convention particulière, les frais de livraison pour les clients professionnels sont franco de port pour toute livraison supérieure à 2500 €HT et comprise dans nos tournées standards.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs produits, les produits commandés seront livrés en une seule fois.

6. Réception

a) Réception des marchandises :

Les marchandises sont réputées être conformes en départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient à l'acheteur ou à son représentant de faire les réserves éventuelles au transporteur. Sauf stipulation contraire notifiée par l'acheteur sur le bon de commande, l'acheteur ou son représentant autorise le vendeur ou ses préposés à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaires sans recours possible pour vol, détérioration, bris de glace, etc. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Exécution et réception des travaux :

Préalablement au début d'exécution, l'acheteur aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des bâtiments de France le cas échéant, et autres si nécessaire. Il s'agit de la responsabilité de l'acheteur.

Le chantier, pour les particuliers et les professionnels, devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les frais liés à la mise en conformité seront à la charge de l'acheteur. Avant le début des travaux de pose, l'acheteur devra s'assurer d'un accès libre et sécurisé à la zone des travaux. A défaut, le vendeur se réserve le droit de ne pas intervenir et de facturer à l'acheteur le déplacement inutile.

Les travaux de pose peuvent être réalisés par des équipes propres ou des entreprises agréées en sous-traitance.

Les travaux devront être réceptionnés par l'acheteur dès la fin des travaux qui devra prendre toutes les dispositions pour être présent. A défaut, la réception sera réputée être intervenue. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré par rapport à la commande ou au bon de livraison doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception des travaux. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale, de la garantie de bon fonctionnement et du délai d'un an au cours duquel le maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire mainlevée de la caution. Il en sera de même lorsque le maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

Les clients professionnels (revendeurs, menuisiers) ont l'obligation d'assurer un SAV minimum qui comprend les petits travaux.

7. Retour

Pour les particuliers, dans le cas des ventes conclues au domicile du client, l'acheteur bénéficie du droit de rétractation (Cf. article 15). Dans les autres cas, il ne bénéficie pas de droit de rétractation. Lorsque l'acheteur souhaite faire valoir ce droit, il doit le faire savoir au vendeur dans le délai légal prévu à cet effet . En cas de retour du bien au motif de la rétractation l'acheteur supporte les frais de renvoi y compris lorsque le bien, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait maintenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. En cas de retour du bien au motif d'une anomalie ou d'une non-conformité du bien, le vendeur supporte les frais de renvoi.

8. Garantie

Nos produits bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service après-vente du vendeur, dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Toutes les pièces amovibles et tous les réglages sont couverts 2 ans. Durant la garantie de «bon fonctionnement», toute intervention donne lieu à la facturation des frais de déplacement. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ou spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions du paragraphe 6.

9. Paiement

Sauf convention expresse et contraire, nos factures sont payables net d'escompte soit à la livraison, soit à l'enlèvement, soit à la pose. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes ou interventions en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable (selon l'article L441-6 du code de commerce modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 6 août 2008), au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit du vendeur. En cas d'escompte exceptionnel pour paiement comptant, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant de la TVA déductible doit donc être diminué du montant de celle afférente à l'escompte.

Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code du commerce, et dont le montant est fixé par le décret N°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera, de plein droit, substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnité forfaitaire ne fait pas obstacle à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières éventuellement ou autres, auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent en aucun cas être un motif de résiliation de la commande.

10. Clause pénale

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu et l'application à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues.

11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au complet paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Il est précisé que par complet paiement du prix le vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. La réserve de propriété de la chose vendue se transporte sur la créance du prix de cette chose quand elle est revendue par le premier acquéreur.

12. Lieu de juridiction

Pour les particuliers, conformément à l'article L141-5 du code de la consommation, l'acheteur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. Les particuliers ont la possibilité de recourir à un processus de médiation conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 et du décret d'application du 30 octobre 2015.

Pour les professionnels, tout litige à la présente vente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social du vendeur.

13. Nullité

La nullité éventuelle d'une des clauses susmentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales de vente.

14. Droit à l'image

L'acheteur autorisera, le cas échéant à titre gracieux et après demande, le vendeur à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues, supports publicitaires et sites Internet, les réalisations effectuées avec des produits HILZINGER.

15. Cas particulier du démarchage à domicile / de la vente hors établissement

Les opérations visées à l'article L. 121-16 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1) Noms du vendeur et du démarcheur
 - 2) Adresse du fournisseur et toutes les informations relatives à son identité, ses coordonnées et ses activités
 - 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat
 - 4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés
 - 5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services.
 - 6) Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
 - 7) Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5. <http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000028741418&dateTexte=&categorieLien=cid> Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat. Le contrat prévoit un modèle de formulaire de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.
- Art. L121-21 : Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 121-21, le professionnel recueille sa demande expresse sur papier ou sur support durable. Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa du présent article ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 121-17.

Découper le formulaire selon les pointillés pour toute annulation de commande en application de la loi du 26/07/93 et de la loi HAMON

ANNULATION DE COMMANDE «Loi n° 93-949 du 26.07.1993» et «Loi HAMON»

DANS LE CAS DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

Compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Utiliser l'adresse figurant sur le papier à en-tête. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné, Nom du client :

Adresse du client :

déclare annuler la commande ci-après : Référence :Date de la commande :

Nature de la commande ou du service commandé :

Fait le à Signature du client :

Éléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48759

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25856	APAE : 2010-ROGTI001-26 ROUTES DEPARTEMENTALES : ETUDES ET TRAVAUX		
Imputation	204-621-20422-0-P31 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	85 348,49 €	Montant proposé ce jour	7 971,19 €
TOTAL			7 971,19 €